

Syndicat Mixte Asse-Bléone

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 05 juillet 2021 au 06 août 2021

Enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte Asse-Bléone en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents pour la période 2021/2026.

I – RAPPORT D'ENQUETE UNIQUE

Sur le territoire de 29 communes : Barrême, Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambuisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, et Valensole.



Extrait photo : Asse de Clumanc AC4

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Asse-Bléone
Immeuble La Gineste – 2 avenue de Verdun- 04000 Digne-les-Bains

Décision du 25/05/2021 du Tribunal Administratif de Marseille – Enquête N° E21000057/13
Commissaire enquêtrice : Marie-Aline LAMBERT

Arrêté préfectoral n°2021-152-002 du 1^{er} juin 2021
De la Préfète des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOMMAIRE

Le dossier complet comporte 3 documents distincts :

- I - RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
- II - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
 - II-1- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE AU TITRE DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
 - II-2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE AU TITRE DE LA DEMANDE DE'AUTORISATION DE TRAVAUX

I – RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Chapitre 1 - Généralités – Le projet et le dossier soumis à l'enquête publique

- | | | |
|-----|------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.1 | Préambule historique | P. 3 |
| 1.2 | Objet de l'enquête publique unique | p. 4 |
| 1.3 | Cadre juridique – Rappel des textes régissant cette enquête | p. 5 |
| 1.4 | Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique | P. 6 |
| 1.5 | Le projet présenté par le Maître d'Ouvrage | p. 6 |
| 1.6 | Le dossier soumis à l'enquête publique | p. 30 |

Chapitre 2 - Organisation de l'enquête publique

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------|-------|
| 2.1 | Procédure - Opérations préalables à l'enquête | p. 32 |
| 2.2 | Déroulement de l'enquête publique | p. 33 |

Chapitre 3 - Analyse des observations et commentaires du commissaire enquêteur

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------|-------|
| 3-1 | Remarques générales | p. 38 |
| 3-2 | Analyse des observations du public et des réponses du Maître d'Ouvrage | p. 38 |
| 3-3 | Examen des avis des personnes publiques et des réponses du Maître d'Ouvrage | p. 52 |

Clôture du rapport p. 57

ANNEXES au rapport de la commissaire enquêtrice

Liste des Annexes p. 58

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Pour chacune des deux conclusions :

- 1 L'objet et des modalités de l'enquête publique unique
- 2 Exposé des motifs d'appréciation
- 3 AVIS de la commissaire enquêtrice

RAPPORT D'ENQUETE

DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Dans le contexte particulier de la pandémie Covid-19, l'organisation et le déroulement de cette enquête ont été accomplis de manière à tenir compte des dispositions de la loi d'urgence sanitaire, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Chapitre 1

Généralités – Le projet et le dossier soumis à l'enquête publique

1.1. Préambule historique

Cet historique a pour socle les indications portées dans les divers documents du projet soumis à la présente enquête publique.

Il rappelle les étapes qui ont conduit à conférer au syndicat mixte Asse-Bléone (SMAB) la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) pour le compte des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération et la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

* * *

Au cours de l'année 1994 des crues dévastatrices ont engendré d'importants dégâts sur les cours d'eau du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence avait décidé d'un vaste programme d'action, intervenant directement dans l'entretien des cours d'eau de 1999 à 2014. En 2014 les élus du Département décident d'interrompre leurs opérations dans ce domaine.

Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) a été créé par arrêté préfectoral n°2013-1863 du 30 Août 2013.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales dont le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI).

Au 1^{er} janvier 2018, cette compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), de manière obligatoire et exclusive.

Sur le bassin versant de l'Asse, 3 EPCI sont présentes :

- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).
- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA)
- Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA).

L'arrêté préfectoral n° 2019-344-005 du 10 décembre 2019 porte l'approbation de l'adhésion du syndicat mixte de défense des berges de l'Asse au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone avec pour ce dernier l'approbation de la modification de ses statuts, de sa nouvelle dénomination au 1^{er} janvier 2020 en « Syndicat mixte Asse-Bléone », et de son nouveau périmètre.

Par ce même arrêté le Syndicat mixte Asse-Bléone est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) conformément aux dispositions des articles 123-12-II du Code de l'Environnement.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les 3 EPCI précitées CCAPV, PAA et DLVA, ont délégué ou transféré au Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) les missions relevant de GEMAPI sur le bassin de l'Asse.

Ainsi depuis janvier 2021 le Syndicat Mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué, a la charge des travaux pour le compte de la CCAPV, de PAA et de la DLVA.

1.2. Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique porte sur la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation présentées par le Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) en vue de la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents, pour la période 2021/2026, sur le territoire de 29 communes.

L'objectif du programme des travaux de restauration et d'entretien est de protéger les enjeux humains en vue de sécuriser les biens et les personnes sur ce territoire dans le cadre de l'intérêt général et de permettre d'optimiser une dynamique alluviale en vue de maintenir ou de redonner aux lits de l'Asse et de ses affluents, une richesse écologique, piscicole et paysagère, par l'amélioration ou la pérennisation de leur fonctionnement hydraulique.

Le projet concerne les boisements rivulaires et les lits sur le bassin versant de l'Asse et de ses affluents (rivières, torrents, ravins, adous), situés sur le territoire des 29 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence suivantes : Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Châteaudon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, et Valensole.

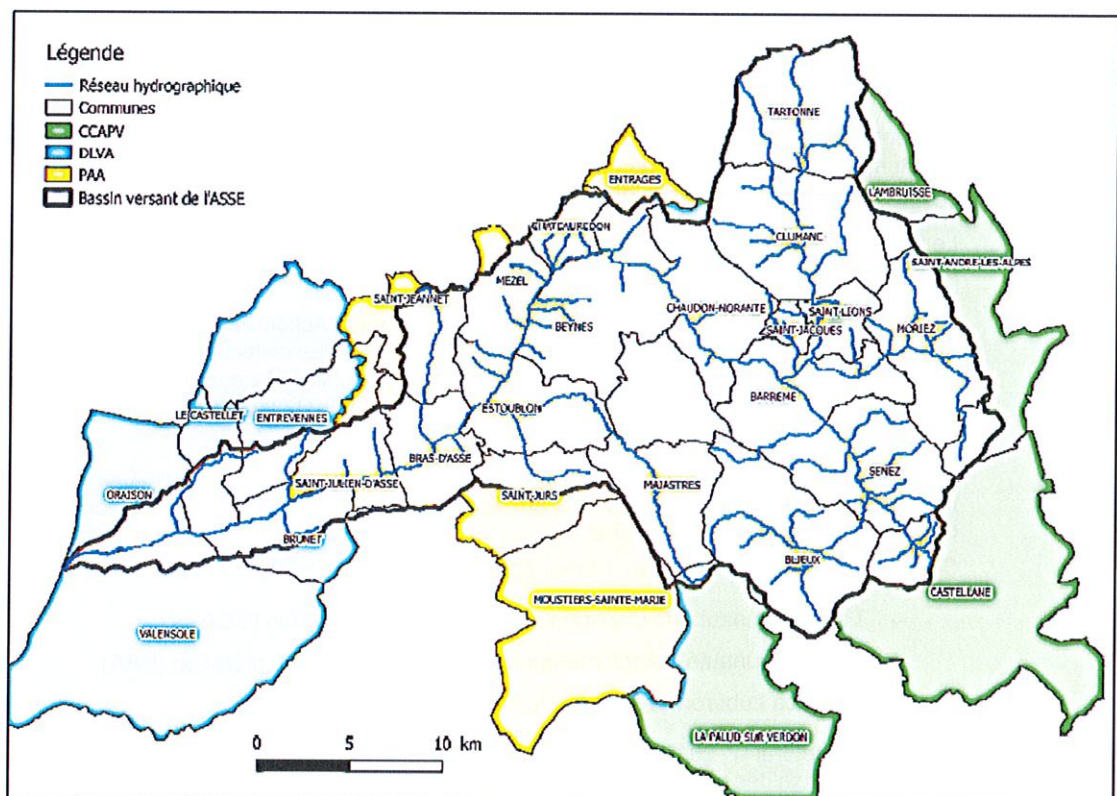


Figure 1 : Localisation de la zone de travaux

Cf. La carte en page 4 de la Pièce 1 « Résumé non technique » du dossier d'enquête

Au terme de l'enquête, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou le cas échéant un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le syndicat mixte Asse-Bléone.

1.3 Cadre juridique – Rappel des textes régissant cette enquête

Le projet du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents (2021-2026), présenté par le syndicat mixte Asse-Bléone, étant susceptible d'apporter atteinte à l'environnement est soumis à une étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément notamment aux articles L. 123-1 et L.123-2 du Code de l'environnement, en vue de :

- Une demande d'autorisation dans le cadre « loi sur l'eau » ;
- Une demande de déclaration d'intérêt général.

A cet effet ce projet est soumis à une enquête publique au titre de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de ses articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

En outre l'enquête unique permet la prise de connaissance par le public du projet dans sa globalité à savoir en particulier au titre de :

- La demande d'autorisation « loi sur l'eau ».
- L'étude d'impact.
- La demande d'autorisation de déclaration d'intérêt général.
- L'évaluation des incidences Natura 2000.
- La servitude de passage et autorisations express des propriétaires riverains (conventions).
- La réglementation applicable aux travaux dans le périmètre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.
- Les déclarations ou autorisations nécessaires pour travaux dans le périmètre de protection de monuments historiques inscrits ou classés, dans le périmètre d'espaces boisés classés, ou dans le périmètre de zones de présomption de prescription archéologiques.

Le cadre juridique de cette enquête publique unique est régi notamment par les textes suivants :

- Le code de l'environnement (CE), avec plus particulièrement les articles **L.122-1**, L.122-4, L.122-7, L.123-2, L.123-3, L.123-15, L.181-9, L.211-1, **L.211-7**, **L.214-1 à 6**, L.215-14, L.215-15, L.215-16, L.215-18, L.341-1, L.414-4, R.122-2, R.122-5, R.123-1 à R.123-27, R.214-1, R.214-6, R.214-89, et R.214-99.
- Le code des collectivités territoriales (CCT) et plus particulièrement l'article L. 5721-2.
- Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et plus particulièrement les articles L.151-36 à L.151-40, et L.211-1
- Le code de l'urbanisme (CU) et plus particulièrement les articles L.113-1, L.104-6, R.421-23, et R.421-23-2.
- Le code forestier (CF) et plus particulièrement l'article L.311-1.
- Le code du patrimoine (CP) et plus particulièrement les articles L.523-4, L.522-5, L.621-31 et L.621-32.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021.
- Les statuts du syndicat mixte Asse-Bléone du 10 décembre 2019 qui lui confèrent la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) agissant pour le compte des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération et la communauté de communes Alpes Provence Verdon ;
- La décision du 25 mai 2021 N° E21000057/13 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille.
- L'arrêté préfectoral n° 2021-152-002 du 1^{er} juin 2021 de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique.
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

1.4 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) s'est vu confier par les 3 EPCI du bassin versant de l'Asse, la mission de conduire la phase réglementaire du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents.

Le syndicat mixte Asse-Bléone a sollicité la présente enquête publique unique en vue la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation de travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents, pour la période 2021/2026, sur le territoire de 29 communes, auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, 8 rue du Docteur Romieu, 04000 Digne-Les-Bains, en tant qu'autorité organisatrice.

Le projet et dossier soumis à l'enquête publique

Les éléments synthétiques ci-après sont issus des données exposées par le Maître d'Ouvrage dans son dossier soumis à l'enquête publique unique, et de l'entretien de présentation sur site. Pour tout complément d'information le lecteur se référera aux documents complets du dossier d'enquête.

1.5. Le projet présenté par le Maître d'Ouvrage

1.5.1 Objet de l'opération

Le présent dossier porte sur le programme pluriannuel de de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents pour les années 2021 à 226, sur le territoire de 29 communes du département des Alpes-de-Haute Provence.

Ce programme de travaux est celui proposé par le syndicat mixte Asse-Bléone pour le compte de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) et de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

1.5.2 La justification des travaux

◆ Le contexte du projet

Les crues dévastatrices de 1994 ont engendré d'importants dégâts sur les cours d'eau du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence avait décidé d'un vaste programme d'action, intervenant directement dans l'entretien des cours d'eau de 1999 à 2014. En 2014 les élus du Département décident d'interrompre leurs opérations dans ce domaine.

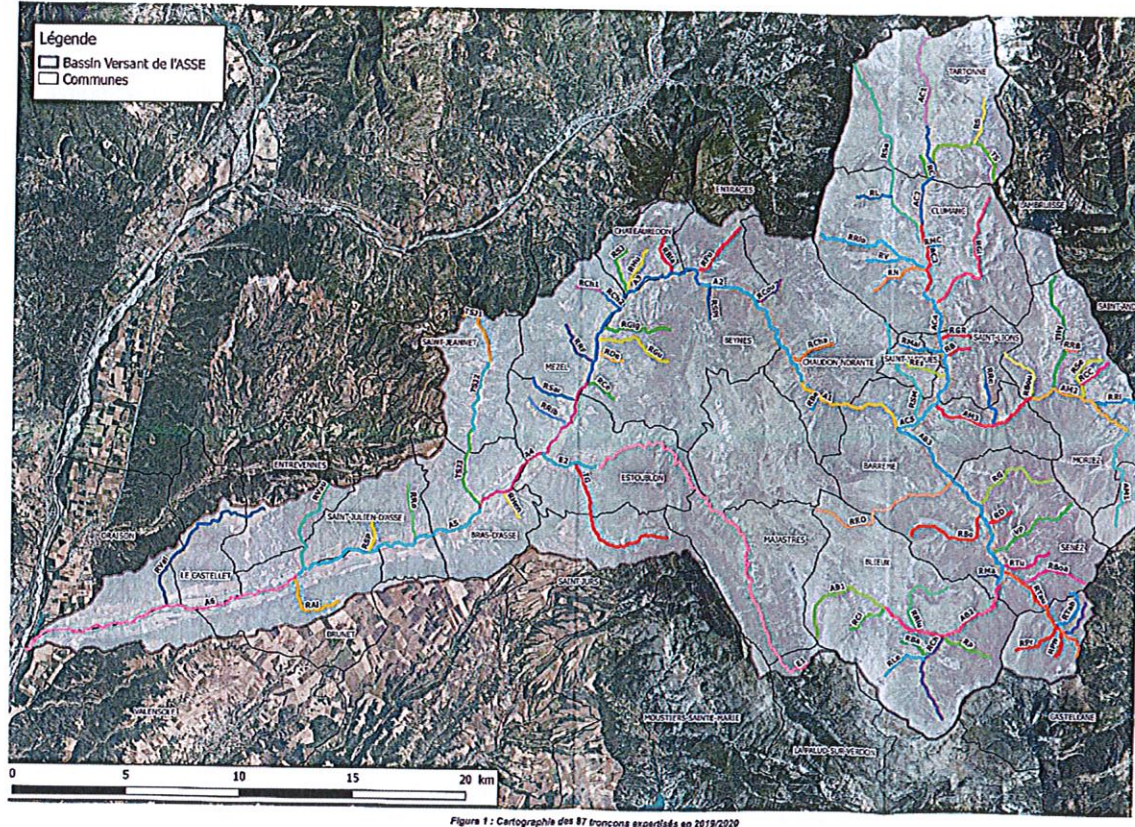
A compter du 1^{er} janvier 2020, les 3 EPCI précitées CCAPV, PAA et DLVA, ont délégué ou transféré au Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) les missions relevant de GEMAPI sur le bassin de l'Asse. Le syndicat est labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Ainsi depuis janvier 2021 le Syndicat Mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué, a la charge des travaux pour le compte de la CCAPV, de PAA et de la DLVA.

Les missions rattachées à la compétence GEMAPI introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) concernent plus particulièrement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites.

Les travaux prévus concernent l'ensemble des cours d'eau situés sur le bassin versant de l'Asse



Au niveau de la ripisylve

Cette ripisylve forme un liseré étroit ou un corridor très large en nature de forêt naturelle riveraine d'un cours d'eau, constituée de différentes states végétales : une state arborée, une state arbustive et une state herbacée.

C'est un milieu vivant, évolutif, influencé tant par les classes d'âges des populations arborées qui la compose ou de leurs maladies, que des activités humaines, ainsi que de la problématique des espèces envahissantes qui y prennent une place de plus en plus importante.

En tant que milieu de transition entre deux écosystèmes (milieu aquatique et milieu forestier), la ripisylve revêt une grande diversité d'habitats accueillant un grand nombre d'espèces faunistiques et floristiques parfois remarquables.

La ripisylve est donc d'importance remplissant divers rôles :

- Un rôle mécanique : maintien des berges et protection contre les forces d'érosion, grâce à leur système racinaire. Les actions de la ripisylve sur l'écoulement des eaux permet de réduire les dégâts des crues sur le lit majeur.

- Un rôle écologique : c'est un écosystème très précieux de variétés faunistique et floristique, avec des habitats riches pour la biodiversité, utilisé par les espèces comme lieu de nourrissage, de refuge, de reproduction, de déplacement ... Mais un système fragile pouvant être mis en danger par l'envahissement d'espèces exogènes (renouée du Japon, robinier ...).

- Un rôle physico-chimique : par sa taille et sa densité elle influe sur la qualité du milieu aquatique par le mécanisme de bio-épuration, fixant des substances polluantes venant de l'eau ou des berges (nitrates, phosphates, ...), en tant qu'écran de protection contre les rayons lumineux permettant de limiter le phénomène de réchauffement ou d'eutrophisation, action de plus en plus importante dans le contexte du réchauffement climatique, favorisant les espèces sensibles aux fortes variations de température de l'eau et aux baisses de son taux d'oxygénation (Salmonidés et Astracidés). Lors des crues elle participe au piégeage des sédiments fins.

- un rôle socio-économique : par le cadre paysager « agréable » où se pratique de nombreuses activités (pêche, sentiers découvertes, cueillette de champignons, ...) ou dans un moindre intérêt la présence de bois pouvant être parfois exploité en tant que bois de chauffage.

Au niveau de la bande active et des tressages de l'Asse

Le lit en tresses de l'Asse, par ses dimensions et sa qualité, représente un réservoir de biodiversité, un corridor pour la mobilité des espèces inféodées, ainsi qu'une zone favorable à l'expansion des crues et à leur ralentissement dynamique. Ce style de rivière en tresses est en régression sur le territoire français. Une dynamique alluviale est nécessaire pour éviter à terme une chenalisation complète.

◆ **Les enjeux et objectifs**

L'objectif global de ces travaux est une amélioration ou une pérennisation du fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes, et de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique et paysagère.

L'entretien régulier des cours d'eau a pour objet de les maintenir dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état ou potentiel écologique, soit des interventions :

- D'entretien dit « classique » de la végétation et des lits.
- D'accompagnement de la dynamique alluviale.

◆ **Les travaux prévus**

Les travaux envisagés dans le cadre du présent projet soumis à l'enquête publique unique sont établis par tronçons morphologiquement homogènes, définis et priorisés selon une étude préalable engagée en 2019 par le syndicat mixte Asse-Bléone.

Ils sont de différentes natures à savoir des travaux de :

- Gestion de la végétation rivulaire (ripisylve) : consistant en la gestion sanitaire de la végétation pour prévenir le risque de chute d'arbres pouvant entraîner la déstabilisation de la berge, l'encombrement du lit ou la mise en danger des usagers. Il s'agit essentiellement de l'abattage des arbres morts ou trop inclinés, de coupe sélective ou d'élagage, ou au contraire de plantations.
- Restauration de la ripisylve dans les secteurs où les activités anthropiques auraient dégradé les boisements rivulaires.
- Restauration de la végétation rivulaire et des adous : pour renforcer entre autres la fonctionnalité de la ripisylve en termes de lieu de nourrissage, reproduction, abri d'animaux, et en zones d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de régulation des crues. En concertation avec le diagnostic hydromorphologique il pourrait être envisagé de faire des plantations pour élargir et densifier la ripisylve, particulièrement dans les zones dépourvues de végétation. La présence des trois strates, arborée, arbustive et herbacée, sera toujours recherchée pour diversifier les habitats.
- Restauration des adous en vue de valoriser et améliorer le fonctionnement de ces milieux annexes. 37 adous sont dénombrés sur l'Asse, abritant des espèces à enjeux (écrevisses à pattes blanches, Campagnol amphibie, Castor d'Europe, Agrion de mercure, Agrion bleuissant, Truite Fario, etc.). A leur niveau peuvent être réalisés d'autres travaux particuliers : des coupes sélectives, le rétablissement de la continuité écologique par intervention sur ouvrages infranchissables, ou en supprimant ou remplaçant ces derniers par des ouvrages moins impactant, le rétablissement de la fonctionnalité des confluences, la mise en place d'épis déflecteurs, l'aménagement de caches à poissons et à écrevisses, des terrassements du chenal d'écoulement ...

Et plus particulièrement concernant les travaux de gestion des lits :

- Gestion sélective des embâcles : consécutifs à une accumulation de bois ou autres détritiques dans le lit des rivières.
- Traitement des atterrissements végétalisés ou non (=Isclles). Directement liés aux caractéristiques morphologiques de cours d'eau, ils sont influencés par le blocage du transport solide (barrage), l'enfoncement du lit (extraction, déficit sédimentaire...) et à la chenalisement de la rivière. Certains atterrissements posent des problèmes hydrauliques principalement en cas de concentration des eaux dans des chenaux étroits, pouvant aggraver les phénomènes d'érosion des berges, voire même des avulsions du lit (abandon du lit initial de la rivière vers un nouveau tracé). Dans les zones figées, les travaux consistent alors à des interventions mécaniques pour permettre de remobiliser les sédiments stockés et de réactiver une dynamique alluviale.
- Dans quelques cas opérer une dévégétalisation partielle d'isclles pour rouvrir des chenaux de crue, ou une scarification des isclles non dévégétalisés.
- L'ouverture de chenaux de crue dans les cônes de déjection.
- Le reprofilage en long des ravins avec déplacements de matériaux afin de rétablir un transit naturel des sédiments vers l'Asse.
- Gestion des lits de cours d'eau, par d'autres travaux ponctuels en vue de remobiliser les sédiments et/ou accompagner la dynamique alluviale, avec entre autres la gestion sédimentaire de confluences et des ravins secs.
- La réinjection des matériaux de curage des cours d'eau lors des opérations d'entretien des ouvrages routiers. Ces matériaux ne devront pas être compactés, mais foisonnés et disposés de manière à leur permettre de subir les érosions des crues morphogènes, avec un suivi de ces sites par le syndicat pour ajuster ses pratiques et optimiser la reprise des sédiments déplacés.

Pour les opérations lourdes, des mesures spécifiques seront au préalable définies et soumises à l'avis préalable des services de l'Etat.

◆ La gestion des coupes et résidus des travaux

Le bois coupé

Avant tous travaux le syndicat proposera des conventions aux propriétaires.

Pour le bois coupé, il sera mis à la disposition des riverains s'ils le souhaitent ou dans le cas contraire des dispositions seront prises pour que ce bois ne puisse pas créer de désordres hydrauliques, notamment en cas de crues.

Les rémanents

Ils seront gérés au cas par cas par : broyage, et/ou enlèvement puis broyage, et/ou fragmentation pour favoriser leur décomposition et réduire le risque de formation d'embâcle en cas de crue.

Les souches

Elles seront gérées selon les cas et configurations locales par : broyage, et/ou enlèvement et mise en décharge, ou dans cas très particulier à enfouissement lorsque le risque d'étude du risque de remaniement des terrains est faible en cas de crue.

◆ La programmation des travaux

Le programme des travaux présenté dans le projet de la présente enquête par le syndicat mixte Asse-Bléone a été défini et élaboré en tenant compte :

- De l'étude en étape 1 de l'état des lieux ayant permis une sectorisation des rivières en unités homogènes en fonction des paramètres physiques, biologiques et humains, et l'élaboration d'un diagnostic sur l'état actuel avec des précisions sur le fonctionnement et l'état des cours d'eau.

- De la définition en étape 2 des enjeux et des objectifs par tronçon homogène, dégagant les grandes orientations de la ripisylve permettant de définir les travaux à mettre en œuvre.

Par suite :

- L'étape 3 est l'élaboration du programme des travaux en fonction des enjeux et des objectifs. Travail mené en croisant les priorités d'urgence et les coûts prévisionnels des actions envisagées, afin de rechercher un effet de lissage des dépenses pour chacune des collectivités concernées, dans un programme de travaux, phasé en 5 campagnes de 2021 à 2026 avec les différentes campagnes d'interventions listées et détaillées par sous bassins : l'Asse, les affluents de la rive droite de l'Asse, les affluents de la rive gauche de l'Asse, l'Asse de Moriez et ses affluents, L'asse de Blieux et ses affluents, l'Asse de Clumanc et ses affluents.

◆ **Les modalités de mise en oeuvre**

Les travaux seront effectués sous la maîtrise du Syndicat Mixte Asse-Bléone, par des entreprises spécialisées. Quelques opérations simples pourront être réalisées par d'autres acteurs comme des associations d'insertion, sous contrôle du syndicat.

Les interventions techniques

Elles seront pratiquées par des équipes de bucherons sur les boisements rivulaires, les embâcles et les atterrissements :

- Manuellement pour la plupart des interventions sur la végétation.
 - Mécaniquement ou semi-mécaniquement pour les interventions plus lourdes.
- Certains travaux pourront nécessiter l'intervention d'engins forestiers, ou engins de terrassement.

Pour les adous, milieux plus fragiles, les travaux seront manuels ou avec des engins de petite taille. Les travaux seront réalisés au maximum hors d'eau et sans circulation d'engins dans le lit de la rivière. Néanmoins dans certains cas il pourrait s'avérer nécessaire :

- que des engins traverse le lit de la rivière, soit à gué ou sur passage busé, ce après concertation avec l'agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
- de dévier provisoirement les eaux, précédées d'un chenal de mise à sec et de sauvetage des poissons.

Les périodes de réalisation – La durée des chantiers

Les travaux seront principalement exécutés en période automne/hiver pour tenir compte du repos végétatif et des cycles biologiques des espèces présentes.

Seuls certains travaux seront exécutés en période estivale pour profiter des bas niveaux d'eau (scarification, gestion des confluences ...).

Les calendriers précis des travaux seront établis avant travaux de la campagne automnale après accords des riverains.

◆ **La réglementation nomenclature « eau » et documents d'incidences**

Les travaux seront réalisés conformément au code de l'environnement particulièrement des rubriques de l'article R.214-1.

L'étude d'impact exigé par l'article R.122-2 du Code de l'environnement, vaut document d'incidences puisqu'il contient les informations demandées en application des articles R.122-5 à R.122-9 de ce même code.

La pièce 6 du projet comporte le document d'incidence NATURA 2000.

◆ **Moyens de surveillance - Contrôle et suivi des interventions**

Plusieurs mois avant le démarrage des travaux une réunion sera organisée avec les services de l'Etat (DDT, OFB) afin d'évoquer le programme annuel des interventions projetées avec les précisions par secteurs d'interventions, la nature des travaux, les modalités de leur réalisation, le calendrier prévisionnel.

Avant chaque campagne de travaux un marquage sélectif des arbres sera opéré sur les secteurs d'intervention.

Une visite préalable de chantier aura lieu au moins 1 mois avant les interventions avec les organismes concernés par les aménagements (L'entreprise, le Maître d'Ouvrage, les EPCI, communes, DDT, OFB). Les entreprises choisies devront avoir une expérience rivière.

Les services de l'Etat chargés de la Police de l'Eau seront en liaison avec la Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre pour toutes les questions relatives à la prise en compte des objectifs de préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques définis par le Code de l'environnement.

Le suivi de chantier sera réalisé par le syndicat. Les agents de la DDT et de l'OFB seront invités aux réunions de chantier hebdomadaires.

Le maître d'ouvrage avec l'ensemble des services concernés réaliserons une visite de contrôle final des travaux réalisés. Tout incident, problème, ou accident seront signalés aux services de la DDT et de l'OFB et déclarés selon leur nature aux services compétents (Préfet, Maires de communes concernées ...).

Pour les plantations, les aménagements seront soumis à une retenue de garantie de 5 % du montant des travaux.

1.5.3 Définition de l'intérêt général de l'opération

◆ Le cadre foncier et aspects réglementaires

Au titre de l'article L.215-14 du code de l'environnement la propriété du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux entraîne une obligation d'entretien par les riverains.

Leurs obligations y sont clairement définies :

« ...Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Les opérations projetées concernent des cours d'eau non domaniaux. Les berges et le lit appartiennent donc aux propriétaires riverains.

Ces propriétaires sont :

- Soit privés (particuliers).
- Soit publics de droits privés (communes, département, ONF, DIR MED, Région/Service CFP).

La collectivité peut intervenir en cas de défaillance du propriétaire riverain des cours d'eau non domaniaux, ou dans le cadre d'opérations d'intérêt général d'urgence.

Il en est de même pour la protection contre les inondations qui est de la responsabilité des propriétaires riverains publics comme privés, conformément à l'article 33 de la loi de 1807 sur l'assèchement des marais. Ils leur incombent donc la réalisation des digues de protection contre les inondations ainsi que leur maintien et leur contrôle, conformément aux articles L-1382 à L.1384 et L.1386 du code civil et suivants.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'assurer les travaux de défense contre les inondations lorsque ceux-ci présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Leur intervention n'est pas obligatoire.

Les travaux concernés par le présent projet sont prévus sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins et adous) situés sur le bassin versant de l'Asse.

A savoir sur le territoire de 29 communes : Barrême, Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, et Valensole.

◆ L'intérêt général des opérations

Contexte général

Le bassin de l'Asse subit régulièrement des événements hydrologiques, soumis à des risques d'inondation ou d'érosion importants, conduisant parfois à des dégâts sur des ouvrages existants ou sur des berges non protégées mais supportant des activités humaines.

Au cours de l'année 1994 des crues dévastatrices ont engendré d'importants dégâts sur les cours d'eau du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence avait décidé d'un vaste programme d'action, intervenant directement dans l'entretien des cours d'eau de 1999 à 2014. En 2014 les élus du Département décident d'interrompre leurs opérations dans ce domaine.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les 3 EPCI précitées CCAPV, PAA et DLVA, ont délégué ou transféré au Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) les missions relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin de l'Asse. Le syndicat est labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Ainsi depuis janvier 2021 le Syndicat Mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué, a la charge des travaux pour le compte de la CCAPV, de PAA et de la DLVA.

Au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et 215-15 du code de l'environnement, les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.

L'article L.211-7 du Code de l'environnement précise que les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les articles L. 151 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 du code rural précisent la possibilité et les conditions d'exécution d'ouvrages présentant un caractère d'intérêt général.

Les missions rattachées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) concernent plusieurs axes d'actions. Et plus particulièrement celles obligatoires pour la compétence exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, concernant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites.

◆ La justification de l'intérêt général des opérations.

Après analyse fine de terrain, les travaux envisagés dans le cadre du présent projet d'enquête concernent les cours d'eau du bassin versant de l'Asse et de ses affluents : rivières, torrents, ravins, adous, sis sur le territoire des 29 communes concernées citées supra.

Vu l'ampleur du programme à mettre en œuvre à une échelle cohérente sur ce vaste bassin versant de l'Asse, il apparaît que les interventions ne peuvent être prises en charge par les particuliers riverains des cours d'eau, d'où l'intérêt d'une prise en charge par une collectivité.

C'est l'objet de la présente demande de la collectivité GEMAPI afin que les travaux nécessaires et inscrits au programme pluriannuels présentés dans le dossier d'enquête publique soient réalisés.

Les objectifs des travaux et les interventions présentées ont été établies en concertation avec les acteurs locaux et en conformité avec les préconisations des documents d'orientations s'appliquant sur ce territoire.

L'objectif global de ces travaux est une amélioration ou une pérennisation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau en vue de sécuriser les biens et les personnes, et de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique et paysagère.

Le tableau 1 du projet soumis à la présente enquête présente les objectifs et sous-objectifs des travaux envisagés :

Objectifs globaux	Sous-objectifs
Protéger les enjeux humains (populations, activités et ouvrages présentant un intérêt général)	Maintenir une section d'écoulement en crue
	Eviter la formation d'embâcles
	Stabiliser les berges
	Limiter l'érosion des enjeux à protéger
	Préserver les ouvrages
Préserver le tressage = préserver le transport sédimentaire = maintenir une bande active (préserver à terme les habitats naturels des rivières en tresses)	Maintenir un écoulement plurichenalisé
	Eviter la fixation des structures alluviales et des cônes de déjection par la végétalisation
	Maintenir la fourniture sédimentaire des affluents et favoriser son transport
	Eviter de retirer les sédiments du réseau hydrographique
Restaurer et/ou améliorer les fonctionnalités des écosystèmes	Restaurer/renforcer la fonctionnalité des ripisylves
	Restaurer/améliorer le fonctionnement des adous et annexes fluviales et la diversité des habitats

◆ La durée de validité de la Déclaration d'intérêt général

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement la demande de Déclaration d'intérêt général, est dans ce cas, pluriannuelle, d'une durée adaptée à la prise en charge de l'entretien groupé.

Cette demande est sollicitée par le Syndicat Mixte Asse-Bléone pour une durée de six ans, renouvelable.

Le plan de gestion proposé étant soumis à autorisation environnementale, l'enquête prévue pour la déclaration d'intérêt général est alors menée conjointement avec la demande d'autorisation.

◆ L'objet des interventions – Moyens techniques

Les interventions ont été définies et priorisées après étude par le syndicat mixte Asse-Bléone, prenant en compte les effets du projet sur la base des enjeux identifiés dans l'état des lieux, déterminée par la séquence ERC visant à Eviter, Réduire ou Compenser de l'étude d'impact, afin de définir :

- La phase de programmation de travaux pour : entretien/restauration de la végétation, traitement des embâcles, gestion des atterrissements. Le programme d'intervention s'échelonne sur 5 campagnes de travaux :

- Campagne 1 : 2021 /2022
- Campagne 2 : 2022 /2023
- Campagne 3 : 2023 /2024
- Campagne 1 : 2024 /2025
- Campagne 1 : 2025 /2026

Les interventions seront pratiquées par des entreprises privées spécialisées, avec compétences en la matière et sensibilisées au respect des milieux naturels et de leur fonctionnement ; et avec suivi par le technicien rivière du Syndicat Mixte Asse-Bléone.

Le syndicat sollicitera l'accord préalable de chacun des riverains. Des conventions individuelles seront proposées.

Les travaux seront principalement menés en période automne/hiver pendant la période de repos végétatif et dans le respect des cycles biologiques des espèces présentes, et pour certains en période estivale en période d'étiage afin de limiter les incidences des chantiers.

- Puis la phase d'exploitation après chantier.

1.5.4 Le contexte environnemental – L'étude d'impact Le projet

Le projet porte sur la définition d'actions prioritaires de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de l'Asse, sur le territoire de 29 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence dépendant de trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une programmation des travaux sur six années de 2021 à 2026 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte ASSE-Bléone (SMAB).

◆ Etat initial de l'environnement

Milieu Physique

Le contexte géographique

Le bassin versant de l'Asse et de ses affluents est intégralement dans le département des Alpes-de-haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

L'Asse s'écoule sur un bassin versant de 657 km² et parcourt 130 km jusqu'à confluer avec la Durance. 1% du bassin versant se situe à une altitude de 2 000 m et 55 % au-dessous de 1 000 m.

Le projet soumis à l'enquête publique unique couvre l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adous) du bassin versant de l'Asse, soit sur le territoire de 29 communes du département.

Le contexte climatique

Le secteur d'étude permet de dégager trois zones distinctes selon la variabilité de la pluviométrie locale :

- Le secteur montagnard de la vallée des Trois Asses, avec une pluviométrie de l'ordre de 890 mm par an.
- Le secteur intermédiaire allant de Barrême à Estoublon où la pluviométrie est de l'ordre de 800 mm/an.
- Le secteur plus méditerranéen de la basse vallée de l'Asse d'Estoublon à la Durance avec une pluviométrie de l'ordre de 650 mm/an.

Sur ces secteurs du fait de ces trois zones, la température annuelle moyenne est de 12 ° C, avec une amplitude thermique annuelle de 25 ° C, avec des étés très chauds, moyenne de 20° C de juin à septembre et des hivers frais de l'ordre de 5 ° C.

Le contexte géologique

Le territoire parcouru est caractérisé par deux types distincts de formations géologiques ayant contribué au fonctionnement géomorphologique de l'Asse ; les principales caractéristiques de cette dichotomie sont :

- En amont de Mézel avec des roches sédimentaires dominantes. Les reliefs surplombant les vallées des 3 Asses majoritairement en calcaires durs du Jurassique, le secteur de la Clue de Chabrières en barre rocheuse calcaire (entité paysagère remarquable), des formations marneuses ou marno-calcaires du crétacé alternant avec ces reliefs escarpés, des zones d’affleurements des marnes noires, localement des affleurements de Grès d’origine glaciaire ou lacustre, ou encore des zones avec des formations de Gypse du Trias, y compris les coulées volcano-détritiques de Clumanc.
- En aval de Mézel les formations détritiques de Valensole, constituées de poudingue, formés par le charriage et les dépôts d’alluvions par les crues intenses d’anciens cours d’eau du Miocène, parfois dépassant 1000 m d’épaisseur.

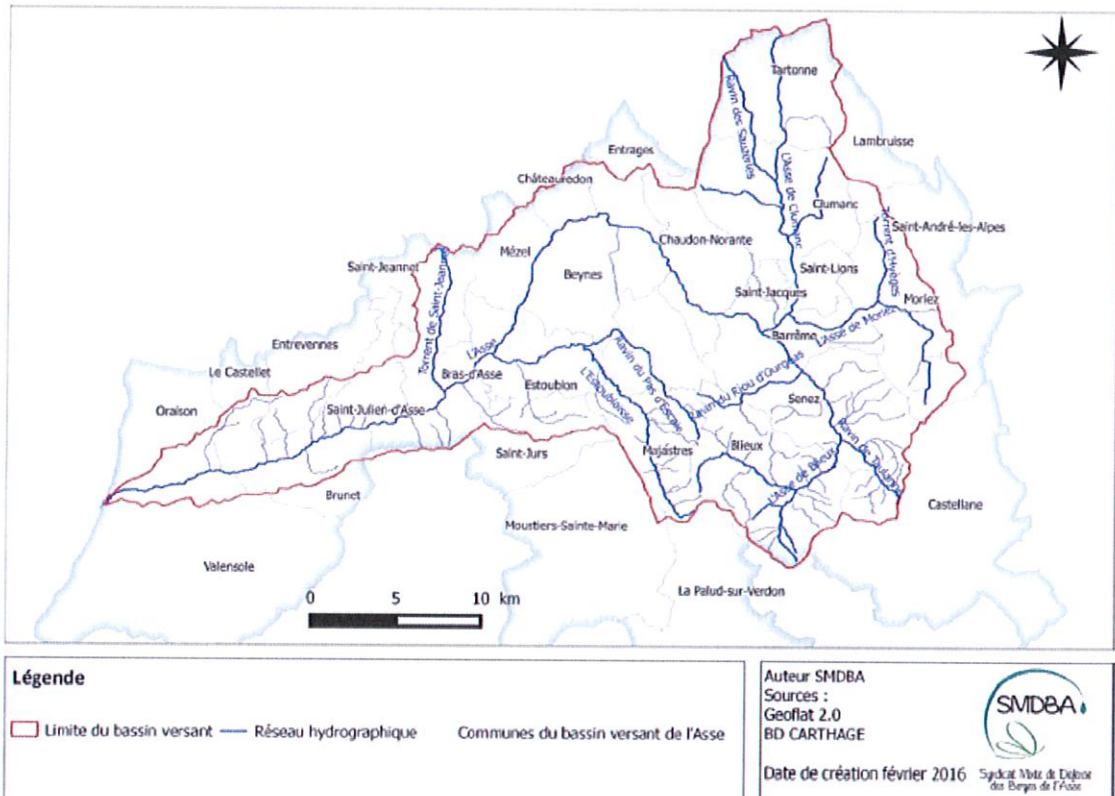
Le contexte hydrogéologique

Les nappes alluviales constituent la principale ressource souterraine utilisable pour satisfaire les besoins en eau potable, irrigation, etc.

Deux réservoirs sont identifiés :

- La nappe alluviale de l’Asse avec une importante épaisseur d’alluvions (7 à 16 m de sables, graviers, blocs et passages grossiers de bonne perméabilité), avec des alternances hétérogènes, avec une couverture superficielle limono-sableuse vulnérable aux infiltrations. Les échanges entre les eaux de surface et la nappe sont importants. Compte tenu de la forte perméabilité des alluvions et de la faible profondeur de la nappe, la ressource est fortement vulnérable aux éventuelles pollutions de surface. La nappe est limitée latéralement soit par les terrasses alluviales, soit par le versant entaillant les formations du plateau de Valensole.
- Les conglomérats de Valensole très hétérogène qui ne constitue pas un aquifère du fait de la matrice argileuse limitant la porosité et la circulation des eaux.

Le contexte hydrographique



Le réseau hydrographique de l’Asse se décompose en 5 sous-bassins : l’Asse sur 56 km, l’Asse de Clumanc sur 19 km, l’Asse de Moriez sur 16 km, l’Asse de Blieux sur 22 km et l’Estoublaïsse sur 22 km.

L'Asse à partir de Barrême étant la réunion des « trois Asses » : l'Asse de Clumanc, l'Asse de Moriez et l'Asse de Blieux.

L'Estoublaïsse est le principal affluent de la partie aval du bassin versant de l'Asse, en rive gauche sur la commune d'Estoublon.

Le contexte hydrologique

L'Asse est classée parmi les cours d'eau à régime pluvio-nival à forte influence méditerranéenne, avec de sévères étiages estivaux à partir de juin dans sa partie aval.

Les risques de crues sont en période de plus forts débits au printemps (fonte de neiges et pluies printanières) et pendant l'automne hiver.

En période de sécheresse le flux de surface de l'Asse aval est déconnecté de la Durance. Les sécheresses les plus marquantes ont été en 2003, 2007 et 2016, avec un assec en 2011. La pluviométrie déficitaire depuis plusieurs années diminue le débit d'étiage. Cet assèchement chronique de l'Asse est sans doute un élément perturbateur pour les milieux aquatiques.

Ce phénomène est accentué entre autres par la diminution de la charge solide de la Durance ayant entraîné un rabattement de sa nappe fluviale et une accumulation de matériaux au niveau de la confluence entre l'Asse et la Durance.

La cinétique des crues

L'Asse est caractérisée par des crues très rapides pour une rivière, est le plus souvent en automne hiver. Les crues les plus marquantes ont été :

- 1^{er} et 2 novembre 1843 : 5 jours de pluie, crue millénaire de la basse-Durance avec un débit relevé sur l'Asse de 900 m³/s.
- Les 28 octobre, 8 au 10 novembre et 12 novembre 1986 : en 3 crues successives sur la basse-Durance.
- Le 7 janvier 1994 : crue de période de retour rare estimé à 20 ans à Barrême, 50 ans à Mézel et 100 ans à Brunet, avec un débit relevé sur l'Asse de 430 m³/s. Puis les 5 et 6 novembre 1994.

Les débits d'étiages caractéristiques

Le bassin versant de l'Asse a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015.

Du printemps 2009 à l'automne 2011 l'étude d'évaluation des volumes prélevables réalisée afin de quantifier la ressource disponible, les besoins du milieu et des usages en place, a servi de base pour l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) rédigé par la DDT 04.

Il en est issu une déclinaison chronologique d'actions pour améliorer la gestion quantitative, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et en particulier le respect des débits prévus par la réglementation pour le maintien des espèces vivantes dans les cours d'eau. Ce plan (PRGE) a été validé en conseil syndical du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) par arrêté préfectoral n°2015-142-020 du 22 mai 2015.

Cette étude d'évaluation des volumes prélevables a permis également de fixer des objectifs d'étiage (DOE) en période normale, les débits de crise (DCR) pour les périodes de sécheresse, et les débits réservés pour le maintien des usages en aval et la vie des milieux aquatiques en application de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement.

Le contexte géomorphologique de l'Asse

L'Asse est une rivière torrentielle avec un lit en tresses dans sa partie aval, caractérisées par :

- Un lit majeur constitué des sédiments transportés : galets, graviers et sables.
- Des berges élevées.
- Une grande capacité de charriage.
- Un lit constitué de bras multiples très mobiles.
- Des bancs qui se forment puis s'érodent au grès des crues.

Ces spécificités entraînent :

- Une mobilité latérale importante, avec des berges extrêmement vulnérables pouvant être emportées sur de grandes distances, y compris lors des crues courantes (période de retour de deux ans environ) causant des dommages considérables.
- Une fluctuation du profil en long autour d'un profil d'équilibre. Lors des crues le profil en long de la rivière subit des modifications conduisant à une hétérogénéité de la quantité des matériaux transportés : les confluences sont particulièrement sujettes à des dépôts ou des reprises de matériaux selon l'importance de la crue sur les deux bassins versants de l'Asse. Cette oscillation du profil du lit, « respiration du lit », fait aussi fluctuer le niveau des crues de cette rivière en tresse, avec donc la problématique des inondations souvent liées à la dynamique fluviale de l'Asse et ses affluents principaux.
- Une difficulté pour la végétation alluviale à se développer de façon pérenne. Cette forte mobilité entraînant un cycle de végétalisation incessant. Les crues peuvent engendrer des dépôts de graviers sur le lit mineur ou sur les berges où alors le cycle des formations herbacées reprend en premier lieu, puis arbustives et autres jusqu'aux nouveaux boisements ; puis la puissance d'une simple autre crue peut tout emporter.
- La présence d'une nappe d'accompagnement dans les alluvions : la nappe alluviale de l'Asse est un réservoir majeur.
- Une diversité des habitats piscicoles. L'Asse permet, par sa nature de rivière en tresse, une succession de mouilles peu profonds et à écoulement rapides, et de radiers, plus profonds avec une faible vitesse du courant, offrant une grande diversité d'habitats, avec une biodiversité patrimoniale élevée.

Cette spécificité est à l'origine de :

- Une capacité élevée d'autoépuration des eaux.
- Une mosaïque d'habitats naturels avec une grande diversité faunistique et floristique.
- Un enjeu économique : pour l'agriculture (prélèvement d'eau), pour les activités récréatives (pêche, baignade, promenade ...).

Le contexte géomorphologique des torrents

Ils sont nombreux venant des reliefs montagneux caractérisés par des bassins versants de tailles réduites, de très fortes pentes (de 5 % à plus de 10 %), avec des crues violentes et brutales. Ces spécificités entraînent un transport solide très important et la présence de nombreux embâcles.

Le contexte géomorphologique des adous

Les adous, petits affluents sont alimentés par des résurgences de la nappe alluviale ou depuis des sources de pied de versant, sont caractérisés par un débit relativement constant avec des eaux de bonne qualité. Ils présentent donc un intérêt biologique, apportant une diversité dans les habitats aquatiques, des zones de reproduction privilégiées pour le poisson, des zones de refuges en période de crue, un milieu de vie pour certaines espèces, dont celles protégées comme le castor d'Europe ou les écrevisses à pattes blanches.

Les adous influent également sur la dynamique générale de l'Asse : sur son parcours 37 adous y ont été recensés par la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique (inventaire de mai 2016).

L'étude en cours du SHEMA DIRECTEUR DE GESTION GLOBALE DE L'ASSE ET SES AFFLUENTS

Cette étude en cours débutée en 2019 devait être achevée en 2021. Ses principaux objectifs sont :

- En phase 1 : d'établir le diagnostic hydromorphologique de l'Asse et ses affluents.
- En phase 2 : la détermination de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).
- En phase 3 : proposer un plan de gestion opérationnel de l'espace alluvial.

La qualité des eaux superficielles par le programme de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

Le programme de surveillance établi répond aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 en matière de surveillance des milieux, et comprend :

- Des réseaux de Contrôle de Surveillance (RCS) : permettant d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque bassin versant et son évolution à long terme. Deux stations existent sur l'Asse : la station code 06129685 de l'Asse à Beynes et la station code 06159390 de l'Asse à Oraison, pont d'Asse RD4.
- Des réseaux de Contrôle opérationnel (RCO) : aucune station sur l'Asse.

Les résultats de ces suivis permettent d'indiquer que :

- L'état écologique des eaux superficielles oscille entre moyen et médiocre pour les 2 stations. Etat déclassé dû à l'indice poisson sur les 2 stations, pour l'année 2015, et à l'indice « invertébrés benthiques » en 2016.
- L'état chimique des eaux de surface semble globalement s'améliorer. Les eaux souterraines sont en bon état chimique depuis 2011, sauf en 2014 pour la station d'Oraison.

La qualité des eaux superficielles par le suivi départemental de la qualité des eaux :

- Par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, année 2005.

Le suivi de la qualité de l'Asse réalisé en 2005, en mai, juillet et novembre, sur 12 stations échantillonnées, donne un bilan compilé comme suit :

Station	A1 Moriez	A2 Moriez	A3 Barrême	A4 Blieux	A5 Senez	A6 Barrême	A7 Barrême	A8 Entrages	A9 Beynes	A10 Estoublon	A11 St Julien d'Asse	A12 Valensole
Bilan de l'oxygène	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Températures	Très bon	Très bon	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon
Nutriments P	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nutriments N	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Moyen	Très bon	Très bon
Acidification	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Polluants spécifiques	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Invertébrés benthiques	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon
Diatomées	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Macrophytes	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Poissons	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Etat écologique	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon



Tableau 9 : Tableau récapitulatif de l'état écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Asse en 2005

- Par le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, entre l'été 2006 et le printemps 2008.

Les campagnes réalisées à l'initiative du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du plan stratégique régional de lutte contre les contaminations des eaux par les pesticides, a trouvé sur l'échantillon de l'Asse au lieu-dit Les Coués à Oraison :

- En octobre 2006 : Métalaxyle (interdit depuis 2007) à 0.02 µg/l.
- En mai 2007 : AMPA (provenant de la dégradation du glyphosate) à 0.12 µg/l.

La potabilité de l'Asse ne peut être envisagée du fait du dépassement du seuil de à 0.1 µg/l de l'AMPA.

La qualité des eaux souterraines

- Etat quantitatif : la masse d'eau souterraine « alluvions de l'Asse » référencée FRDG356 est en mauvais état quantitatif selon l'état des lieux de 2013.
- Etat chimique : l'état chimique de la masse d'eau souterraine « conglomérats du plateau de Valensole » est déclassée depuis 2008 par les nitrates, le total des pesticides, ainsi que le 2,6-Dichlorobenzamide.

Milieu humainLa population et l'environnement socio-économique

Le territoire est de composante rurale et la vallée peu peuplée. Les centres urbains des villes les plus peuplées ne sont pas dans le bassin versant de l'Asse (Oraison, Valensole, Castellane). La population totale du bassin versant est estimée à 6 235, soit une densité d'environ 9 habitants au km², bien en-dessous de celle du département qui est de 23,3 hab./km².

L'occupation des sols et l'organisation du territoire

Le bassin versant de l'Asse est essentiellement occupé par :

- Des forêts pour 39 % de la surface totale, principalement dans la partie amont.
- Des terres à vocation agricole pour 15,7 % de la surface totale, majoritairement dans la plaine aval.

Les voies de communication

Ce sont :

- Les voies, ouvrages longitudinaux qui longent en grande partie les cours d'eau : dont principalement, la voie des « chemins de fer de Provence » qui traverse le bassin versant sur environ 30 km de Moriez à Mézel-Châteauredon ; la « Route Napoléon » RN85 qui traverse le territoire sur environ 30 km des cluses de Taulane à Châteauredon ; la RN 202 ; la route D4085.
- Les voies, ouvrages transversaux de franchissement des cours d'eau : pont, passage à gué busé, etc.
- Les voies de croisement avec les réseaux fluides, nombreux traversant l'Asse et ses affluents : réseaux d'eaux potable, réseaux d'eaux usées.

L'environnement sonore, l'environnement lumineux et olfactif

Aucune mesure effectuée sur l'environnement sonore ou olfactif pour le présent projet soumis à l'enquête publique. Quant à l'environnement lumineux il est signalé que les rivières sont relativement éloignées des sources lumineuses, sauf des situations très localisées.

La qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en PACA (PRQA PACA) approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région.

A l'échelle départementale, l'association AtmoSud est chargée de l'analyse en temps réel de la qualité de l'air

Les zones les plus émettrices en polluants sont celles où les activités humaines sont concentrées : partie sud-ouest du département et le long de la vallée de la Durance.

Les transports jouent également un rôle prépondérant sur les émissions polluantes (53 % des oxydes d'azote et 44 % du CO₂) ; le secteur résidentiel/tertiaire produit 28 % du CO₂ et le secteur agricole 33 % de NOx et 45 % des PM10.

Les usages liés à l'eau

Le bassin versant de l'Asse a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

Sur 12 millions de m³ par an en moyenne des prélèvements sur le bassin de l'Asse entre 2002-2009, l'eau potable ne représente que 6% des volumes et l'irrigation collective gravitaire 79 %. Plus de 90 % des prélèvements sont consommés pour l'usage de l'irrigation du 1^{er} juin au 15 septembre. Environ 75 % des prélèvements d'eau potable connus sont réalisés sur les sources et 25 % par forage.

Pour l'agriculture :

- Les réseaux collectifs gravitaires prélèvent à la fois sur l'Asse (87 % = 1246 l/s) et pour certains sur des adous 13 % = 190 l/s).
- Les réseaux d'irrigation individuels sollicitent fortement les adous : 24,1 % en eau de surface, 44,66 % dans la nappe et 31,4 % sur les adous et sources).

La pérennité de nombreuses exploitations agricole dépend de l'irrigation. 635 ha sont irrigables sur l'aval du bassin versant de l'Asse.

Les rejets

25 communes sur 29 sont raccordées à un système d'assainissement collectif. Le projet présenté à l'enquête publique présente le tableau des modalités d'assainissement des différentes communes du bassin versant de l'Asse, avec les actions programmées ou à étudier.

Les autres pollutions

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le bassin versant de l'Asse, sans rejet dans les cours d'eau. Peu de données existent sur les pratiques agricoles environnementales sur le bassin versant de l'Asse ; une démarche existe pour leurs évolutions pour des pratiques agricoles vers des agrosystèmes plus durables (sur le plateau de Valensole) ; programme appelé programme Regain pour le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement dans le cadre d'une agriculture performante, viable et durable, avec des solutions plus efficaces et adaptées pour : la qualité des sols, la fertilisation des céréales à pailles, les plantes à parfum, l'irrigation et les liens entre agriculture, paysage et biodiversité.

Les autres usages

Le bassin versant de l'Asse n'est pas un lieu touristique : peu attractif, ne se prêtant pas aux activités aquatiques, sans aménagements touristiques. La pêche y constitue une des seules activités directement liées à l'eau. La randonnée est le seul autre attrait touristique (réserve géologique). L'hébergement temporaire (campings, gîtes, chambres d'hôtes ...) est faiblement développé.

Milieu naturel

Les zonages réglementaires et institutionnels :

- Le projet n'est situé à proximité d'aucune zone humide d'importance nationale.
- Le projet n'est situé dans aucune réserve de biosphère.
- Le bassin de l'Asse comporte un unique site classé en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB : arrêté modifié en mars 1987). Site n° FR3800168 situé **entre le pont de Bras d'Asse et la confluence avec la Durance : classé en raison de la présence de l'Apron.**
L'Apron (Zinger asper) étant une espèce piscicole rare d'un grand intérêt patrimonial, endémique du bassin du Rhône.
Des mesures strictes sont destinées à y assurer la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de l'Apron dans la rivière Asse.
- Les abords des rivières du bassin versant de l'Asse sont concernés par plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) :
 - Sur la commune de MORIEZ : divers secteurs (cf. cartographie dans le projet soumis à l'enquête publique).
 - Sur la commune de Mézel : environ 1 km de ripisylve en amont rive droite du pont de la route départementale.
 - Sur la commune d'Estoublon : l'ensemble des ripisylves rives droite et gauche de l'Asse.
 - Sur la commune de Valensole : l'ensemble des ripisylves rives droite et gauche de l'Asse.
- Les parcs naturels portent sur 20 % du bassin versant de l'Asse, partie du territoire du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) concernant les communes de Valensole, Blieux, Saint-Jurs, Majastres, Moustiers Sainte Marie et Castellane.

Le parc œuvre à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire en valorisant les paysages et les savoirs faire du Verdon.

- La quasi-totalité des communes du bassin versant de l'Asse sont comprises dans le périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence (RNN73). Néanmoins le projet de travaux soumis à la présente enquête publique n'interfère avec aucun des 18 sites fossilifères.
- Le bassin versant de l'Asse est concerné par les 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones NATURA 2000, espaces faisant l'objet d'engagements européens :
 - « L'asse » (FR9301533)
 - « Valensole » (FR9302007)
 - « Gorges de Trévans, Montdenier et Mourre de Chanier » (FR9301540)
 - « La Durance » (FR9301589)
 - « Cheval Blanc – Montagne de Boules – Barre des Dourbes » (FR9301530)

Les travaux programmés interceptent seulement le site de « l'Asse », pour laquelle des données détaillées sur les habitats, la faune et la flore sont présentées plus après dans l'étude d'impact du projet :

- Les différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriés dans des tableaux du projet soumis à l'enquête publique : tableau des ZNIEFF de type 1 et de type 2 du bassin versant de l'Asse.
- Les tronçons de cours d'eau sur le bassin versant de l'Asse représentent un intérêt fort fonctionnel des zones humides : avec un rôle épurateur et un rôle de stockage. Sur les 39 zones humides recensées, 14 ont été classées comme prioritaire, ce qui représente 2 214 ha. Ces dernières ont été regroupées par grands objectifs d'interventions, eu égard à leur « état de conservation » et de « bilan des menaces ».
 - Zones humides à objectif de « gestion ».
 - Zones humides à objectif de « protection et de gestion ».
 - Zones humides à objectif de « restauration »
 - Zones humides à objectif de « protection et restauration ».
 - Zones humides à objectif de « veille ».
- Trame verte et bleue : concernant les continuités écologiques, l'Asse et ses affluents ont été intégrés à la trame bleue : ces cours d'eau représentent des réservoirs de biodiversité et des axes de déplacements importants pour de nombreuses espèces.
- Habitats, faune et flore : tous les enjeux biodiversité du bassin versant de l'Asse ont été recensés sur la base des différentes bases de données et documents existants (Silène faune et flore, SIT PNR PACA, DOCOB du site NATURA 2000, ZNIEFF de l'ASSE, etc.), puis analysés pour dégager les espèces protégées et/ou remarquables potentiellement présentes dans la rivière de l'Asse et sa ripisylve.
- Habitats : quasiment tout le linéaire de l'Asse est concerné par deux habitats d'intérêt communautaire « rivières permanentes méditerranéennes à *Cladium flavum* » (3250), principalement sur la basse vallée de l'Asse. Il comporte de nombreux habitats remarquables, d'intérêt écologique marqué, et recensés dans la fiche ZNIEFF. Concernant la ripisylve, quasiment tout le linéaire est classé en habitat d'intérêt communautaire prioritaire « forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ».
- Flore : sur toutes les espèces protégées recensées sur le territoire du bassin versant de l'Asse, une sélection a été réalisée en ne retenant que celles potentiellement présentes sur les lieux prévus de travaux dans l'ASSE et sa ripisylve. Parmi ces espèces quatre ont un enjeu fort :
 - Gaillet fausse garance (*Callum rubioides*).
 - La Petite massette (*Typha minima*).
 - Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*).
 - La Houllue molle (*Holcus mollis*)

D'autre part plusieurs espèces végétales à caractère envahissant ont été relevées, de manière localisée : Ailanthé glanduleux, Robinier faux-acacia, Buddléia de David, Pyracanthe, Dolidage géant. Une attention particulière devra être portée pour leur élimination, leur impact étant considérable sur les populations d'espèces indigènes.

- Faune : sur toutes les espèces protégées recensées sur le territoire du bassin versant de l'Asse, une sélection a été réalisée en ne retenant que celles potentiellement présentes sur les lieux prévus de travaux dans l'ASSE et sa ripisylve.

Mammifères

- 24 espèces de chiroptères ont été recensées sur l'Asse, dont 8 à enjeu fort ou très fort. Les ripisylves offrent aux chauve-souris des gîtes d'hibernation, de transit ou de mise bas, des corridors de protection écologiques essentiels, et un terrain de chasse préférentiel.
- Le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), revêt un enjeu moyen, classé « quasi-menacé », présent surtout dans les adous, zones d'eaux stagnantes, où sur les berges.
- Le castor d'Europe (*Castor fiber*), à enjeu moyen. Bien que plus considérée comme menacée, il est soumis à des contraintes pouvant être dommageables, notamment par la destruction de ces lieux de vie (endiguement, canalisation des cours d'eau) ou des obstacles à ses déplacements (seuils, barrages, etc.).

Faune piscicole - Parmi les 6 espèces de poissons protégés sur l'Asse, certaines ont un enjeu moyen, fort ou très fort :

- Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), à enjeu moyen.
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), à enjeu fort.
- Apron du Rhône (*zingel asper*), à enjeu très FORT.

Les invertébrés : parmi les invertébrés protégés et/ou remarquables potentiellement présents dans l'Asse et sa ripisylve, certains ont un enjeu très faible, faible, moyen, ou fort. 6 insectes ont un enjeu fort à savoir :

Les espèces liées au bois mort :

- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), à enjeu moyen
- Le pique-prune (*Osmoderma ermita*), à enjeu FORT.

Les espèces liées aux cours d'eaux :

- Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), à enjeu moyen
- Agrion bleuissant (*Coenagrion caerulescens*), à enjeu FORT.
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), à enjeu FORT.

Les espèces liées aux lits de la rivière :

- Tridactyle panaché (*Xya variegata*), à enjeu FORT.
- Cicindèle des rivières (*Cylindera arenaria*), à enjeu FORT.
- Tétrix des grèves (*Tetrix tuerki*), à enjeu FORT.

Les espèces liées aux plantes hôtes :

- Alexanor (*Papilio alexanor*), à enjeu moyen.
- Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*), à enjeu moyen.

Crustacé

- L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), à enjeu FORT.

- Herpetofaune : Parmi les amphibiens recensés sur la vallée de l'Asse, aucun ne présente d'enjeu particulier. Parmi les reptiles protégés, une seule quasi-menacée, typique des cours d'eau est présente dans la rivière et la ripisylve de l'Asse :

- La couleuvre vipérine (*Natrix Maura*), à enjeu moyen.

- Avifaune : parmi les oiseaux protégés et/ou remarquables potentiellement présents dans l'Asse et sa ripisylve, certains ont un enjeu faible, moyen, ou fort. Soit 8 espèces d'oiseaux à enjeu fort et 10 à enjeu moyen présentes en ripisylve, à savoir :

Les espèces liées au milieu aquatique :

- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucosa*), à enjeu FORT.
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), à enjeu FORT.
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), à enjeu FORT.
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), à enjeu FORT.
- Bruant des roseaux (*Emberizaschoeniclus*), à enjeu FORT.
- Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), à enjeu moyen.
- Grande aigrette (*Ardea alba*), à enjeu moyen.
- Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), à enjeu moyen.
- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), à enjeu moyen.
- Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), à enjeu moyen.
- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), à enjeu moyen.

Les espèces liées aux arbres à cavités :

- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), à enjeu FORT.

- Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), à enjeu moyen.
 - Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), à enjeu FORT.
- Les autres espèces potentiellement présentes en ripisylve :
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), à enjeu moyen.
 - Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), à enjeu moyen.
 - Serin cini (*Serinus serinus*), à enjeu moyen.
 - Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), à enjeu FORT.

Patrimoine culturel et paysager

Patrimoine paysager :

Le projet présenté donne une présentation du territoire paysager du bassin versant de l'Asse, en le décomposant en quatre entités.

- Le Pays de Barrême à Moriez. Vallée, en couloir linéaire, délimitée par le Col des Robines au sud-est et la Clue de Chabrières au nord.
- La vallée de l'Asse de Clumanc. Vallée de forme large et aux pentes adoucies.
- La vallée de l'Asse de Blieux. Vallée en forme de fer à cheval d'abord évasée pour se resserrer, puis s'ouvrir à nouveau sur Senez.
- La Basse vallée de l'Asse. Vallée présentant un large couloir régulier bordé au nord par le plateau de Puimichel et au sud par celui de Valensole.

Patrimoine culturel et architectural :

- Monuments historiques : plusieurs portions de l'Asse et ses affluents interceptent le périmètre de protection de 11 monuments historiques classés et répertoriés dans le projet.
- Sites classés et inscrits : aucun d'eux n'est présent sur le bassin versant de l'Asse.
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : 3 ZPPAUP dans le Département, mais sensibilité nulle au regard du projet compte tenu de leur éloignement.
- Patrimoine mondial de l'humanité. Aucun à proximité. Sensibilité nulle au regard du projet compte tenu de leur éloignement.
- Patrimoine archéologique. Deux ZPPA présents sur le bassin versant de l'Asse : le site de Senez et le site d'Oraison.

Contextes administratifs, réglementaires et institutionnels

Cadre réglementaire :

- Catégorie piscicole. L'asse et ses affluents est classée en première catégorie piscicole en amont de la passerelle de l'Amata, ainsi que l'Estoublaïsse.
- Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Le projet intègre que sur le bassin de l'Asse 6 cours d'eau sont classés en liste 1 et 3 cours d'eau en liste 2 par l'arrêté du Préfet de Région n° 13-251 et n° 13-252 du 19 juillet 2013.
- Réservoirs biologiques. Sur le bassin de l'Asse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 identifie deux réservoirs biologiques au sens de l'article R.214-108 du code de l'environnement :
 - L'Estoublaïsse et ses affluents à l'exception du ravin du Pas d'Escale.
 - L'Asse de sa source au seuil de Norante, l'Asse de Blieux et l'Asse de Moriez, et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

Documents de gestion et de planification intéressant la gestion des plans d'eau et des rivières.

Le projet a répertorié et intégré les divers plans applicables au moment de sa rédaction, à savoir :

- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
- Les plans d'urbanismes
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Le SDAGE 2016-2021, avec :
 - Les orientations fondamentales (OF)

- Les masses d'eau superficielles du bassin : état des lieux, objectifs, problèmes relevés et mesurés.
- Etat et objectifs des masses d'eau superficielles.
- Problèmes relevés sur les mesures d'eau superficielles.
- Programme de mesures pour les eaux superficielles
- Les masses d'eau souterraines du bassin : état des lieux, objectifs, problèmes relevés et mesures.
 - Masse d'eau souterraines présentes
 - Problèmes relevés sur les masses d'eaux souterraines
 - Programme de mesures pour les eaux souterraines
- Le plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée
 - Généralités
 - Objectifs et dispositions
- La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)
 - Généralités
 - Objectifs et dispositions
- Le Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » 2018-2023
- Le contrat de rivière du val de Durance
- Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance (SAGE) « Durance ».
- Le Plan Départemental de Protection et de Gestion des milieux aquatiques (PDPG).
 - Contexte de l'Asse en aval de la cluie de Chabrières.
 - Contexte de l'Asse en amont de la cluie de Chabrières.
 - Contexte de l'Estoublaïsse
 - Contexte de l'asse de Clumanc
 - Contexte de l'Asse de Moriez
 - Contexte de l'Asse de Blioux

Synthèse des enjeux et sensibilités identifiées

Des différents enjeux le risque induit par la réalisation du projet se traduit en termes de sensibilité, précisés pour chacun d'eux dans le dossier. Il en ressort que :

- **Milieu physique**
7 enjeux ont une sensibilité nulle.
4 enjeux ont une sensibilité faible.
2 enjeux ont une sensibilité modérée (enjeu qualité des eaux superficielles, et enjeu risque naturel feux de forêts).
1 enjeu a une sensibilité forte : risques naturels inondations.
- **Milieu humain**
3 enjeux ont une sensibilité nulle.
8 enjeux ont une sensibilité faible.
1 enjeu a une sensibilité modérée : Usages liés à l'eau par prélèvements.
- **Milieu naturel**
4 enjeux ont une sensibilité nulle.
2 enjeux ont une sensibilité faible.
2 enjeux ont une sensibilité modérée : statuts réglementaires et inventaires des espaces pour les zones humides et la trame verte et bleue.
1 enjeu a une sensibilité moyenne : statuts réglementaires et inventaires des espaces pour les espaces boisés classés (EBC).
6 enjeux ont une sensibilité forte : statuts réglementaires et inventaires des espaces au titre des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (présence de l'Apron), eu titre de NATURA 2000 de zone de protection spéciale (ZPS) pour partie, au titre des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques (ZNIEFF) pour partie, au titre des habitats, faune et flore).
- **Patrimoine culturel et paysager**
4 enjeux ont une sensibilité nulle.
3 enjeux ont une sensibilité faible.
- **Contextes administratifs, réglementaires et institutionnels**
2 enjeux ont une sensibilité nulle.
2 enjeux ont une sensibilité modérée : dans le cadre réglementaire classement au L.214-17 du Code de l'environnement, et réservoirs biologiques.
1 enjeu a une sensibilité forte : dans le cadre réglementaire au titre de la catégorie piscicole (pour partie 1^{ère} catégorie et partie 2^e catégorie).

- **Documents de gestion et de planification**
9 enjeux ont une sensibilité nulle.
1 enjeu a une sensibilité faible à modérée.
1 enjeu a une sensibilité modérée au titre du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE PACA).
- ◆ **EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES (Séquence ERC : Eviter, Réduire, ou Compenser).**

Les mesures d'évitement permettent d'éviter des impacts négatifs sur le milieu.

Les mesures de réduction sont des mesures d'atténuation des impacts sur le milieu, lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables.

Les mesures compensatoires sont des contreparties aux effets dommageables non réductibles.

Effets et mesures associées en phase travaux

Le projet décrit et évalue l'impact brut en phase travaux (nature et intensité), indique les mesures proposées par rapports aux effets identifiés, et évalue l'impact résiduel.

A savoir que les impacts résiduels évalués s'avèrent, **négatifs, temporaires et directs**, parfois effets indirects, avec une intensité :

- Milieu physique.
Nulle pour le contexte hydrogéologique, hydrographique et hydrologique.
Faible à nulle pour le contexte géomorphologique.
Faible pour la qualité des eaux souterraines, et risques naturels feux de forêts.
Faible au regard des risques d'inondations.
- Milieu humain
Nulle au regard des usages liés à l'eau : prélèvements et rejets.
Faible en termes d'occupation du sol, organisation du territoire, voies et communications, environnement sonore, qualité de l'air et autres usages (baigneurs, pêcheurs, chasseurs, ...).
- Milieu naturel
Nulle au regard des réserves naturelles.
Faible au regard des arrêtés de protection de biotope, des espaces boisés classés, de NATURA 2000, de la ZNIEFF, des zones humides, de la Trame verte et bleue, des habitats naturels (rivières), la flore, directe et indirecte sur les crustacés, l'Herpetofaune, directe et indirecte sur les oiseaux et les mammifères concernant le castor et le campagnol amphibie.
Faible à modérée, directe et indirecte au regard des insectes, directe et indirecte sur les poissons, directe et indirecte concernant les chiroptères.
Modérée au regard des habitats naturels en termes de boisements.
- Contextes administratifs, réglementaires et institutionnels
Nulle au regard du classement de l'article L.214-17 du code de l'environnement concernant les cours d'eaux classés, et au titre des réservoirs biologiques.
Faible, indirecte, au regard du classement du cours d'eau /catégorie piscicole.

A savoir que les impacts résiduels évalués s'avèrent, **positifs, permanents et directs**, avec une intensité :

- Milieu physique.
Faible pour la qualité des eaux superficielles.
Forte au regard des risques d'inondations.
- Milieu naturel.
Modérée, directe et indirecte, au regard des habitats naturels en termes de boisements
Modérée, indirecte, au regard de la faune et la flore.

Effets et mesures associées en phase d'exploitation

Les travaux prévus ne sont pas de nature à impacter durablement l'environnement.
Aucun effet négatif à l'issue de la réalisation des travaux.

Les effets positifs sont attendus au regard du risque inondation et de la dynamique alluviale.

◆ LES MESURES PROPOSEES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (SEQUENCE ERC)

Mesures d'évitement

- **Me 1** - Maintenir les fonctions des ripisylves. Le but étant de conserver un linéaire de ripisylve sans discontinuité, avec une largeur suffisante avec trois strates de végétation favorables au déplacement, l'alimentation et la reproduction des espèces.
- **Me 2** - Evitement des zones à enjeu. C'est la mise en place de mesures ciblées en présence d'espèces et/ou d'habitats spécifiques d'espèces dont les enjeux nécessitent l'application de mesures d'évitement strictes. Le projet sera adapté pour éviter de dégrader les zones jugées importantes pour ces espèces à enjeu.
- **Me 3** – Eviter la propagation d'espèces végétales envahissantes, par des recommandations et procédures avant et pendant les travaux.

Mesures de réduction

- **Mr 1** – Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux.
De septembre à début octobre pour l'essentiel la période de travaux pour éviter les périodes sensibles pour la majorité des espèces.
De juillet à septembre pour des travaux ponctuels (broyage, travaux sur les confluences, ...) favorisés par les niveaux d'eau les plus bas.
Et jusqu'en janvier et février, au besoin sur ravins secs.
Le calendrier des réalisations pourra être modulé en fonction des facteurs météorologiques.
- **Mr 2** – Définir préalablement les modalités d'intervention les moins impactantes.
Pour chaque campagne de travaux les modalités d'intervention seront définies au préalable avec le concours des services de la DDT et de l'OFB, pour être les moins impactantes possibles, notamment par les définitions des accès aux chantiers, de la taille et du type d'engins à utiliser, des modalités de traitement des rémanents et des travaux spécifiques dans les adous.
- **Mr 3** – Appliquer des règles générales strictes dans la conduite des chantiers.
Elles concernent :
Les mesures pour la limitation des risques de pollution des eaux et de dégradation des milieux tant pour les accès et les travaux dans le lit, que les aires de stationnement et d'entretien des engins et de stockage de matériel.
Les mesures spécifiques liées à la protection des ressources en eau des communes (captage et périmètres de protection) et aux éventuelles ressources en eau privées.
Les mesures à prendre vis-à-vis de la propreté générale des chantiers, de la sécurité routière, de l'information des usagers, de la pollution de l'air et du risque incendie, des chantiers en contexte urbain.
Les mesures à prendre vis-à-vis du risque de la montée des eaux.
- **Mr 4** – Respecter strictement la consistance et l'emprise des projets.
C'est à la fois :
Faire respecter la consistance des travaux, à savoir leur nature et leur intensité.
Faire respecter l'emprise des projets de travaux, à savoir leur emprise strictement nécessaire.
- **Mr 5** – Sensibilisation du personnel des entreprises aux enjeux environnementaux.
- **Mr 6** – Réaliser des abattages de moindre impact d'arbres à gîtes potentiels.
- **Mr 7** – Réaliser des pêches de sauvetage lors des opérations de mise à sec.

- **Mr 8** – Mettre en place des barrages filtrants en aval des zones de chantier.
- **Mr 9** – Mettre en place des passages busés pour assurer le franchissement du cours d'eau par les engins de chantier.
- **Mr 10** – Remettre en état les sites après travaux.
- **Mr 11** – Appliquer un protocole strict de désinfection lors des interventions dans les adous.

Mesures compensatoires

Il n'est pas prévu de mesures compensatoires aux opérations prévues du fait que l'analyse des incidences de l'ensemble des opérations projetées a montré un impact prévisible local faible à modéré, et que les mesures réductrices prévues permettront de limiter ces incidences.

Mesures d'accompagnement

Le syndicat prend l'engagement de :

- **Ma 1** – Réaliser des déclarations annuelles d'intention de travaux auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).
- **Ma 2** – Réaliser des déclarations annuelles préalables lors des coupes et abattages en espaces boisés classés (EBC).
- **MA 3** – Mettre en place un suivi environnemental des chantiers par un écologue du syndicat.

◆ EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le syndicat a consulté et pris en compte l'ensemble des projets élaborés sur le territoire concerné, qui ont été réalisés ou ne sont pas abandonnés au moment de la rédaction du dossier soumis à l'enquête publique, à savoir :

Les avis de l'Autorité environnementale (AE) concernant les plans et programmes concernant des Plans locaux d'urbanisme (PLU), les projets de travaux, ouvrages et aménagements (aménagement hydraulique, ASA, renforcement de digue, projet d'exploitation de carrière, projet de construction de centrale photovoltaïque ...).

Concernant le Conseil Général de l'Environnement du Développement Durable (CGEDD) et le Commissariat Général au Développement Durable, aucun projet sur les 29 communes concernées n'a fait l'objet d'avis de leur part.

◆ LES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET LA RAISON DU CHOIX DU PROJET DE PROGRAMMATION D'INTERVENTION POUR LES 6 ANNEES 2021-2026

Le choix du syndicat s'est défini par une étude en trois étapes.

Etape 1 : La phase d'état des lieux et de diagnostics décrite plus avant.

Ce qui a permis une sectorisation des rivières en unités homogènes, l'élaboration du diagnostic sur l'état et le fonctionnement des rivières et cours d'eau, afin de définir leur espace de bon fonctionnement et établir un plan de gestion des lits.

Etape 2 : Phase de définition des enjeux et des objectifs.

Définir les enjeux par tronçons homogènes, en vue de définir les objectifs de travaux adaptés en conformité et cohérents avec les grandes orientations de gestion de la ripisylve.

Etape 3 : Elaboration du programme de travaux

Les étapes 1 et 2 ont permis de définir le programme pluriannuel des travaux et de chiffrer son coût.

Par suite le syndicat a établi le planning des travaux par degrés d'urgence, en définissant les priorités d'intervention tout en tenant compte des coûts prévisionnels des actions envisagées, afin d'optimiser un lissage des dépenses pour chacune des collectives concernées (Communes et Département des AHP).

Soit un programme de travaux en 5 campagnes, sur 6 années de 2021 à 2026.

◆ COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET LES OUTILS DE PLANIFICATION

Compatibilité avec les Plans de Prévention des Risques (PPR) en vigueur

Compte tenu de la nature des travaux, ce programme se doit d'être compatible avec les PPR applicables sur le territoire concerné.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

Le programme de travaux n'implique pas d'emprise durable, et se doit d'être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné (PLU, ...).

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021.

Les travaux projetés et leurs mises en œuvre entrent principalement dans les champs d'application des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée suivantes :

Sa compatibilité avec les orientations fondamentales ci-après (OF)

- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, ce par :
 - La mise en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC), par le principe premier d'évitement, et de proposition de mesures réductrices pour les impacts ne pouvant être évités.
 - L'élaboration par le syndicat d'un programme de suivi dans le cadre du schéma global de gestion de l'Asse et de ses affluents.
 - Une politique de gestion pérennes et durable des milieux, en lien avec les aspects restauration et entretien, et ainsi contribuer à la mise en oeuvre du principe de non dégradation via les schémas d'aménagements des eaux (SAGE) et contrats de milieu.

- OF 6 : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

Le projet présenté, du fait de la définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Asse et ses affluents, avec la programmation pluriannuelle des actions en faveur de sa préservation et sa restauration, dès 2021, respectes les dispositions aux fins de :

- Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines.
- Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le projet présenté veille à préserver les habitats naturels inféodés aux cours d'eau du bassin versant de l'Asse et est donc compatible avec la nécessité de préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation.

Le projet proposé, avec son plan de gestion de la ripisylve, respecte la disposition aux fins de réserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves.

En définissant un espace de bon fonctionnement des cours d'eau à préserver ou conquérir, est compatible avec la disposition pour mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments.

En intégrant un volet socio-économique au diagnostic hydro morphologique, le projet du syndicat est compatible avec la disposition qui implique de restaurer la morphologie en intégrant des dimensions économiques et sociologiques.

Par une programmation sur plusieurs années, avec adaptation au fil des ans avec la réalité du terrain, le projet du syndicat est compatible avec la disposition qui consiste à évaluer l'impact à long terme des modifications hydro morphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques.

Le programme de travaux ne comportant aucune extraction de matériaux et compatible avec la disposition pour assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux.

- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le projet du syndicat, par sa définition des objectifs sectorisés et sa proposition de travaux spécifiques prend en compte l'ensemble des principes de la disposition pour gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

Sa compatibilité avec les objectifs des masses d'eau

Le projet de travaux présenté par le syndicat n'est pas de nature à dégrader l'état des masses d'eau du bassin versant de l'Asse, ni de remettre en cause les échéances fixées au SDAGE.

Sa compatibilité avec les actions du programme de mesures (PDM)

Le projet de travaux présenté permettant la mise en œuvre d'actions visant à l'accompagnement et l'activement de la dynamique alluviale est compatible, s'intégrant dans l'action MIA101.

Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les travaux proposés par ce projet ne sont pas de nature à remettre en question les éléments de la trame verte et bleue proposés au SRADDET et au SRCE.

Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée.

Le projet de travaux présenté par le syndicat est compatible avec le PGRI, au regard de :

- L'objectif 2 visant à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- La disposition 2-7 pour qui est de préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire.
- La disposition 2-8 de gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

Compatibilité avec la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin versant de la Durance et de ses affluents.

Le projet de travaux présenté par le syndicat est compatible avec le PGRI :

- Au grand objectif 1 : d'améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Au sous-objectif 1-3 : aux fins de veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et de la végétation.

Compatibilité avec le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.

Les travaux projetés n'engendrant pas de discontinuités écologiques et n'entrent pas dans le champ de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux

Le programme des travaux est compatible avec les objectifs de la qualité des eaux, du fait d'impacts faibles à nuls des interventions, compte tenu des précautions spécifiques à respecter.

1.5.5 L'estimation sommaire des dépensesL'estimation des coûts – Leur financement

L'estimatif des coûts T.T.C. des 5 campagnes s'établit comme suit :

Campagne 1 2021-2022	Campagne 2 2022-2023	Campagne 3 2023-2024	Campagne 4 2024-2025	Campagne 5 2025-2016	TOTAL	Moyenne annuelle
96 812.92 €	102 449.17 €	100 741.67 €	90 310.83 €	85 976.67 €	476 291.25 €	95 258.25 €

Tableau 2 : Estimatifs financiers des 5 campagnes de travaux

Le Syndicat Mixte Asse-Bléone sera le maître d'ouvrage des travaux. Le financement sera supporté par les 3 EPCI concernées, avec des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % à 50 % du montant des travaux.

0 : 0 : 0

1.6. Le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique unique, présenté par le Syndicat Mixte Asse-Bléone est composé de plusieurs documents et pièces, séparés.

Les pièces du dossier en format papier sont déposées en mairie de Barrême et d'Estoublon pendant la durée de l'enquête.

Un exemplaire numérique est adressé à toutes les autres communes dont le territoire est concerné par le projet : Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, La Palud-sur-Verdon, Lambuisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, et Valensole.

J'ai visé le dossier soumis au public en mairie de Barrême, siège de l'enquête et en mairie d'Estoublon le 17 juin 2021.

Les informations relatives à l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ; rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Barrême.

Pièces administratives

- Arrêté préfectoral n°2021-152-002 du 1^{er} juin 2021 de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, portant ouverture de l'enquête publique (5 pages).
- Avis d'ouverture d'enquête publique (1 page).
- Décision n°E21000057/13 du 25 mai 2021 de la Présidente du tribunal Administratif de Marseille de désignation de commissaire enquêtrice (1 page).
- Avis n° 4653 du 03 novembre 2020 de la Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressé à la DDT des Alpes de Haute-Provence (1 page).

La composition du dossier

- Pièce 1 – Résumé non technique de l'étude d'impact (35 pages).
- Pièce 2 – Mention des textes régissant l'enquête publique (11 pages).
- Pièce 3 - Autorisation Loi sur l'eau - Au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (34 pages).
- Pièce 4 – Etude d'impact - au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, (155 pages).
- Pièce 5 - Déclaration d'Intérêt général - au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, (9 pages).

- Pièce 6 - Dossier d'incidences NATURA 2000 – (46 pages + cartographie des sites NATURA 2000 à proximité du bassin versant de l'Asse).
- Pièce 7 - ANNEXES – (11 annexes) :
 - Annexe 1 – fiches descriptives des 87 tronçons homogènes (351 pages).
 - Annexe 2 – Programme des interventions envisagées par cours d'eau (7 pages).
 - Annexe 3 – Modèle de convention de passage et d'autorisation à signer avec chaque riverain (5 pages).
 - Annexe 4 – informations générales sur les zonages réglementaires, les inventaires ZNIEFF, les engagements européens et la trame verte et bleue (3 pages).
 - Annexe 5 – APPB « Rivière Asse » N° FRDR3800168 : Arrêtés préfectoraux (8 pages).
 - Annexe 6 – Fiche Natura 2000 « l'Asse » N° FR9301533 : formulaire standard de données (11 pages).
 - Annexe 7 – ZNIEFF « L'Asse, ses principaux affluents et leurs ripisylves, N°04148100 : fiche et carte (11 pages)
 - Annexe 8 – Informations sur les statuts de protections réglementaires (5 pages).
 - Annexe 9 – Liste exhaustive des espèces protégées du bassin versant de l'Asse (12 pages).
 - Annexe 10 – Lexique des sigles et abréviations (2 pages).
 - Annexe 11 – Bibliographie (4 pages).
- Pièce 8 -Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et mémoire en réponse :
 - Recommandations de la MRAE et réponses du pétitionnaire (19 pages).
 - Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 pages)

0 : 0 : 0

Chapitre 2

Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Procédure - Opérations préalables à l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000057/13 du 25 mai 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Mme Marie-Aline LAMBERT, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire la présente enquête publique ayant pour objet le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et ses affluents, porté par le Syndicat mixte Asse-Bléone.

2.1.2 Concertation préalable

Le présent projet ne fait pas partie de la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipements pour lesquels la commission nationale du débat public doit être saisie.

Par ailleurs, le droit d'initiative qui permet au public de demander l'organisation d'une concertation préalable n'a pas été sollicité.

Dès lors, le projet n'a pas été soumis à concertation préalable.

2.1.3 L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2021-152-002 du 1^{er} juin 2021, Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence prescrit l'ouverture de l'enquête publique et précise les modalités et conditions de son déroulement, rappelant la désignation du commissaire enquêteur et sa mission.

L'enquête a été ouverte le lundi 5 juillet 2021 à 8h et close le vendredi 6 août 2021 à 12 h.

Le présent document a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, comme suit :

I – Rapport de la commissaire enquêtrice.

II – Conclusions et avis motivé de la commissaire enquêtrice :

II-1- Conclusions et avis motivé / concernant la demande DUP.

II-2- Conclusions et avis motivé / concernant la demande d'autorisation de travaux.

2.1.4 Entretiens avec le responsable du projet et visite des lieux

Remarque liminaire :

Dans le contexte particulier en raison de la pandémie Covid-19, l'organisation et le déroulement de cette enquête ont été accomplis de manière à tenir compte des dispositions de la loi d'urgence sanitaire.

Chaque fois que possible il a été privilégié les contacts par rendez-vous téléphoniques ou par courriel avec les services de l'Etat et le Maître d'ouvrage à l'exception des visites sur le terrain avec ce dernier, et la remise du procès-verbal des observations en fin d'enquête.

Au cours de l'enquête plusieurs échanges téléphoniques ou par courriels ont ainsi eu lieu avec la Maître d'Ouvrage.

Entretiens et visites sur sites

Dès ma désignation j'ai normalement été consultée par les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sur les mesures d'organisation avant que ne soit pris l'arrêté ordonnant l'ouverture de cette enquête publique.

Il s'en est suivi un premier entretien d'information sur le dossier avec le Maître d'ouvrage par rendez-vous téléphonique avec Monsieur Cédric GOÛT, technicien rivière « Asse, Blanche et Rancure » du Syndicat Mixte Asse-Bléone.

Le 17 juin 2021, sur la commune d'Estoublon (04), entretien avec Madame Caroline SAVOYAT, chargée de mission « Bléone » et directrice Syndicat Mixte Asse-Bléone (EPAGE Asse Bléone) et Monsieur Cédric GOÛT, porteurs du projet, pour leur présentation générale du dossier, suivie par une visite de terrain conduite par eux sur plusieurs sites représentatifs du bassin versant de l'Asse.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Publicité

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête et à la réglementation, la présente enquête a fait l'objet de la publicité suivante :

Avis au public

Parutions dans la presse

Un avis a été inséré par la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence (cf. extraits en annexe), une première fois 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et une deuxième fois dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit (en annexe les parutions dans la presse) :

- Une première fois le 16 juin 2021 sur TPBM et le 18 juin sur HPI (Haute Provence Info).
- Une deuxième fois le 07 juillet 2021 sur TPBM et le 09 juillet sur HPI.

Sur site internet des services de l'Etat

Les informations relatives à l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ; rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Barrême.

Soit l'insertion de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de l'avis au public le 1^{er} juin 2021, et insertion du dossier d'enquête le 4 juin 2021.

Affichage

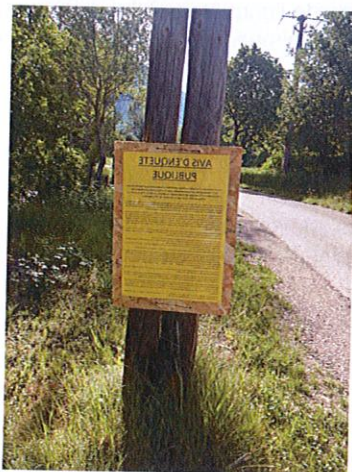
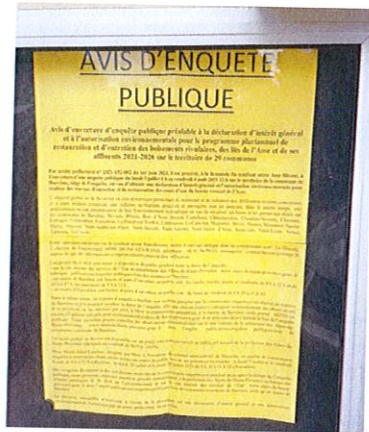
Affichage de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, conformément aux modalités, caractéristiques et dimensions fixées par les articles R.123-11 et R.123-9 du code de l'environnement, à savoir :

Par les 29 communes concernées par l'enquête

Sur le lieu habituel d'affichage pour chacune des communes concernées : Barrême, Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, et Valensole.

Quelques exemples d'affiche sur panneaux d'affichage des communes et sur sites





A l'issue de l'enquête publique, les maires des communes concernées ont attesté de l'accomplissement de cette formalité de publicité, leurs attestations sont jointes en annexe du présent rapport. Les attestations des certificats d'affichage en fin d'enquête des communes de Blieux et de Brunet ne me sont pas parvenues à la date de clôture du présent rapport.

Il appartiendra à l'autorité organisatrice de les joindre au dossier dès leur réception.

Il est à préciser que si les affichages ont été mis en place dans ces communes avant le 19 juin, en une période hors congés d'été, la fin d'enquête au 6 août a coïncidé d'une part à une période de congés administratifs et/ou avec des absences particulières liées à la période de la pandémie Covid, où du personnel communal pour ces petites communes a pu être absent et non momentanément remplacé. Je considère donc pour le présent rapport que ce retard n'est pas préjudiciable à cette enquête publique.

Compte tenu de tous les affichages communaux sur ce bassin versant plus les compléments des affichages décrits plus après, je considère que le public a pu être correctement avisé de cette enquête publique.

Par le Syndicat Mixte Asse-Bléone

Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Le Syndicat Mixte Asse-Bléone a procédé à la pose de **51 affiches** en différents sites représentatifs du projet, et parfaitement visibles depuis les voies de communication.

A ma demande le Syndicat Mixte Asse-Bléone m'a transmis la liste établie par de ces 51 lieux d'affichage, comportant les noms des communes et coordonnées GPS des implantations d'affiche, et la cartographie du bassin versant de l'Asse avec le repérage de sites d'affichage

Cf. en annexe :

- la liste et la cartographie des affichages établie par le syndicat.

Lors de mes premiers déplacements j'ai pu constater la réalité et la régularité de cet affichage.

Juste à signaler que lors de l'un de mes déplacements sur sites en cours d'enquête, j'ai observé que deux affiches étaient à remplacer, l'une détruite et l'autre endommagée, probablement suite à quelques intempéries. J'en ai informé immédiatement le Syndicat qui les a aussitôt remplacées, et m'a informé procéder à un contrôle général sur tous les autres secteurs.

J'ai pu vérifier lors d'une autre visite sur sites que tout était en ordre.

Les mesures prises démontrent que le public était en mesure d'être bien informé. Le devoir d'information des citoyens a donc été accompli

2.2.2 Mise à la disposition du public des registres et du dossier d'enquête

Lieu et siège de l'enquête publique – Site interne des services de l'Etat

Les pièces du dossier d'enquête, en format papier, ont été déposées en mairies de Barrême, et d'Estoublon, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pouvait en prendre connaissance :

- En mairie de Barrême : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 17h ; et les mercredis de 8h à 12h.
- En mairie d'Estoublon : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par la commissaire enquêtrice, a été déposé en mairies de Barrême et d'Estoublon, sièges de l'enquête, et mis à la disposition du public afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Le public pouvait également adresser ses observations, propositions ou contre-propositions par écrit à Mme la commissaire enquêtrice :

- En les déposant ou les lui adressant en Mairie de Barrême (04330).
- Sur le site de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Chacun pouvant consulter pendant la durée de l'enquête ces observations sur ce site : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ; rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Barrême.

Toute personne pouvait, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais, auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, ou gratuitement sur le site internet des services de l'état dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse citée supra.

Un accès dématérialisé gratuit au dossier a été également disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi.

Complément pour les communes

Un exemplaire numérique du dossier est adressé aux autres communes dont le territoire est concerné par les travaux projetés.

2.2.3 Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice a pu recueillir les observations écrites et orales du public à l'occasion de ses permanences assurées en mairies de Barrême et d'Estoublon comme suit :

- Barrême, le lundi 5 juillet et le vendredi 6 août 2021, de 8h à 12h.
- Estoublon, le mardi 20 juillet et le jeudi 29 juillet 2021, de 8h30 à 11h30.

Déroulement des permanences

- Permanence d'ouverture à Barrême le 5 juillet 2021.
Deux personnes se sont présentées au cours de la permanence et après notre entretien ont porté leurs observations sur le registre d'enquête.
- Permanence à Estoublon du 20 juillet 2021.
Quatre personnes se sont présentées au cours de la permanence et après nos entretiens ont porté leurs observations sur le registre d'enquête.
- Permanence à Estoublon du 29 juillet 2021.
Deux personnes se sont présentées au cours de la permanence et après notre entretien ont porté leurs observations sur le registre d'enquête, avec documents annexés.
- Permanence à Barrême du 6 août 2021.
Deux personnes se sont présentées au cours de la permanence et après notre entretien ont porté leurs observations sur le registre d'enquête, avec document annexé.

2.2.4. Déroulement et climat de l'enquête publique

L'enquête publique a duré 33 jours du lundi 5 juillet à 8h au vendredi 6 août 2021 à 12H.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, le bureau du Maire de la commune de Barrême et la salle du Conseil municipal de la commune d'Estoublon ayant été mis à la disposition de la commissaire enquêtrice pour ses permanences, et les personnes de la commune ayant été disponibles durant toute l'enquête.

Par ailleurs le public a pu être reçu dans le respect des gestes barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Aucun incident n'a été constaté au cours du déroulement de l'enquête.

2.2.5 Clôture de l'enquête – Clôture des registres

L'enquête publique a expiré le vendredi 6 août 2021 à 12H.

A l'expiration de l'enquête, en tant que commissaire enquêtrice, j'ai clos et signés les registres d'enquête déposés dans les mairies de Barrême et d'Estoublon.

Formalités effectuées immédiatement en mairie de Barrême dès la clôture de l'enquête et par suite directement à d'Estoublon comme convenu avec Madame la maire d'Estoublon pour que je puisse récupérer ce dernier registre, le jour même.

2.2.6 Documents recueillis au cours de l'enquête publique

Le public pouvait également adresser ses observations, propositions ou contre-propositions par écrit à Mme la commissaire enquêtrice en les déposant ou les lui adressant en Mairie de Barrême (04330) ou sur le site indiqué supra de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Sur le registre d'enquête en mairie de Barrême, siège de l'enquête

Un document a été remis à la commissaire enquêtrice, enregistré et joint au registre d'enquête.

Aucun document n'a été adressé par voie postale à la commissaire enquêtrice pour être joint au registre d'enquête.

Sur le registre d'enquête en mairie d'Estoublon

Une lettre et deux pièces annexes, ont été remises à la commissaire enquêtrice, enregistrées et jointes au registre d'enquête.

Un document a été déposé directement, enregistré et joint au registre d'enquête.

Sur le site dédié de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Un message électronique a été adressé à la commissaire enquêtrice.

2.2.7. Recensement des observations du public ou relation comptable

Les observations et/ou questions recueillies sont au nombre de 15, et se répartissent comme suit :

Sur le registre d'enquête de Barrême :

7 observations, à savoir :

- 6 observations écrites sur le registre
- 1 lettre déposée, enregistrée et jointe au registre d'enquête.

Sur le registre d'enquête d'Estoublon :

7 observations, à savoir :

- 5 observations écrites sur le registre
- 2 documents déposés, enregistrés et joints au registre d'enquête.

Par voie électronique, sur le registre dématérialisé du site dédié de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

1 observation par message électronique.

2.2.8 Procès-verbal des observations

L'enquête publique a expiré le vendredi 6 août 2021 à 12H.

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°2021-152-002 du 1^{er} juin 2021 de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse des observations du public pour sa communication au responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique.

J'ai rencontré le 03 août 2021 au président du Syndicat Mixte Asse-Bléone, responsable du projet, représenté pour cet entretien par Madame Caroline SAVOYAT, chargée de mission « Bléone » et directrice Syndicat Mixte Asse-Bléone (EPAGE Asse Bléone) et en présence de Monsieur Cédric GOÛT, technicien rivière « Asse, Blanche et Rancure », afin de lui communiquer les observations écrites ou orales du public, consignées dans le procès-verbal de synthèse, lui demandant de produire ses observations en réponse dans un délai de 15 jours (cf. [PV de synthèse en annexe](#)).

Monsieur Gilles PAUL, président du Syndicat Mixte Asse-Bléone m'a adressé son mémoire en réponse par courrier électronique en date du 16 août 2021, et envoi ce même jour par voie postale, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté précité (cf. [réponses du SMAB en annexe](#)).

Chapitre 3

Analyse des observations du public

Les observations, propositions et contre-propositions du public.
Les avis des personnes publiques.
Les réponses du maître d'ouvrage.
Et les commentaires de la commissaire enquêtrice.

3-1. Remarques générales

Aucune opposition au projet n'a été exprimée dans les observations reçues du public.

Le public rencontré est dans l'ensemble favorable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'asse et de ses affluents, présenté par le syndicat Mixte Asse-Bléone.

Néanmoins, les personnes qui se sont exprimées formulent des observations particulières sur le territoire d'étude concerné, reprises plus après. Il s'agit de :

- Un public constitué majoritairement de riverains publics ou privés des cours d'eau, ou à proximité ; à savoir les riverains sensibilisés car directement impactés lors des crues. Leurs observations font essentiellement références à des désordres observés sur les secteurs de leurs lieux de vie ou de leurs activités.
- Un public très restreint, généralement des personnes non directement riveraines des cours d'eau étudiés, mais avec un intérêt certain pour la gestion équilibrée des eaux et/ou la préservation de la biodiversité, qui s'est attaché à des aspects précis de l'évaluation environnementale du projet.

3-2. Analyse des observations du public et des réponses du Maître d'Ouvrage

Les observations sont codées en utilisant des lettres et un numéro de dépôt :

- lettre **B** pour les observations sur le registre de Barrême,
- lettre **E** pour les observations sur le registre d'Estoublon,
- lettres **RD** pour les observations portées sur le registre dématérialisé de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Compte tenu du faible nombre des observations elles sont portées ci-dessous.

La copie intégrale des feuillets de registres et pièces déposées sont portées en annexe.

Ces observations ont été synthétisées en six (6) thèmes énoncés et commentés plus après.

Comme indiqué plus avant, les observations individuelles du public transcrites ci-après, ainsi que leur synthèse par thèmes et la photocopie des registres d'enquête, ont été intégralement transmises par procès-verbal au Syndicat Mixte Asse-Bléone, dans l'attente de ses réponses en retour.

Le Syndicat a apporté ses réponses, reprises et commentées plus-après par thème.

Les observations du public sur le registre d'enquête de BARREME (B)

B1	<p>Mr Sébastien BEE 1^{er} adjoint de la commune et représentant du SMAB</p> <p>Sur registre Le 5 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêteuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Estime qu'il est difficile aujourd'hui d'avoir une relation de confiance et une écoute avec des personnes de l'administration. Rappelle que les petites collectivités ont besoin de conseils et d'assistance dans de nombreux domaines. • Indique que dans le contexte de l'entretien des cours d'eau, il est nécessaire de conserver une logique de terrain, et non pas de se contenter de lire des cartes. • Constate que l'état actuel des berges est aussi une conséquence liée au découragement de tout propriétaire riverain qui doit entretenir ses berges, mais avec l'obligation de remplir des documents et subir des contraintes « dites environnementales ». <p>Le thème abordé : 2.</p>
B2	<p>Mr Félix CHAILLAN</p> <p>Sur registre Le 5 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêteuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Estime nécessaire que soit fait l'entretien des berges, notamment sur certains secteurs très abîmés. • Est favorable au projet, en tant que riverain, pour que cette mission soit confiée au syndicat qui saura mieux gérer dans la continuité et l'intérêt général. • Suggère que soit pratiqué un abaissement du lit pour éviter des retours d'eau depuis les buses d'écoulement : indique que 30 cm serait suffisant. Précise que cette action serait une amélioration afin de limiter les inondations en aval côté habitations. <i>Oralement</i> indique que cette observation est faite suite à ses observations des crues passées sur la commune de Barrême. • Demande que l'abaissement du lit soit également effectué sur la commune de Clumanc (indique que cela concerne le secteur notamment du plan en page 285 de la pièce 7 du dossier). Il fait le constat que le lit de la rivière est trop relevé, d'où des débordements sur le CD 19 et les prairies. • Est favorable pour que le syndicat effectue les travaux. <p>Les thèmes abordés : 1, 3.</p>
B3	<p>DIRMED Gestionnaire de la RN 202 Mr LEONARD Responsable du CEI de St ANDRE.</p> <p>Sur registre Le 5 juillet 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Estime que l'entretien des berges est une bonne chose. • Rappelle que sur la RN 202 plusieurs ouvrages permettent le franchissement des différents affluents de l'Asse. • Demande donc qu'avant tous travaux il soit pris contact avec les représentants de la DIRMED à St ANDRE, notamment pour ceux sur la commune de BARREME. • Recommande de prévoir ces travaux en envisageant une intervention des services de l'état du fait que certains ouvrages sont très abîmés. <p>Les thèmes abordés : 1, 4.</p>

B4	<p>Mr Raymond GARRON</p> <p>Sur registre Le 2 août 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signale qu'au-delà des berges, dont l'entretien est certes nécessaire, le lit de l'Asse lui semble préoccupant : amas de graviers dont la hauteur arrive au niveau des berges, arbres et débris divers qui gênent l'écoulement de l'eau ; • Déploie les contraintes d'usage pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - restrictions de l'usage de la rivière par traversées du lit avec tous types de véhicules et même à pied ; - interdiction de prélever du sable, des pierres, etc. Nos maisons Barrémoises ont pourtant été construites avec ces matériaux. - L'usage de l'Asse est devenu interdit aux Barrémois et Barrémoises. <p>Les thèmes abordés : 2, 3.</p>
B5	<p>Mr Jean-Louis CHABAUD Maire de Barrême et citoyen</p> <p>Sur registre Le 6 août 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.</p>	<p>S'exprime en tant que Maire et en tant que citoyen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappelle qu'en tant qu'élu il est régulièrement confronté à la problématique de l'entretien des cours d'eau. Et que la démarche étant urgente, il est favorable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation de travaux • Il estime qu'il serait opportun, pour des économies d'échelle, que le portage des travaux ne soit pas totalement pris en charge par la puissance publique ; demande une sensibilisation des riverains, un allègement des contraintes qui leur permettrait d'agir avec plus de liberté sans être constamment sous le joug des services de la DDT. • Souligne que : <ul style="list-style-type: none"> - tout le monde est conscient de la fragilité des milieux, et notamment des milieux aquatiques, - tout le monde est conscient aussi que le non entretien des cours d'eau représente un véritable danger, <p>Et déplore que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout le monde est conscient aussi que les services qui sont là pour conseiller et accompagner les démarches et les mesures à mettre en œuvre, sont plus souvent des entraves que des facilitateurs. <p>Les thèmes abordés : 1, 2.</p>
B6	<p>Mr Aimé ANDRAU Les Sauzeries Basses 04330 Clumanc Tél 06 31 22 48 08</p> <p>Le 6 août 2021- Remet à la commissaire-enquêtrice une lettre de 1 page, enregistrée et annexée ce jour au registre ; avec entretien sur son contenu.</p>	<p>Cette observation de Mr ANDRAU complète son observation faite le 20 juillet 2021 sur le registre d'enquête d'ESTOUBLON.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresse un rappel historique sur ce secteur : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il est riverain du Riou de Bec, dans sa partie basse, cours d'eau qui prend sa source au Pic de Couar, sur la commune de Tartonne, et se jette dans l'Asse de Clumanc au lieu-dit La Poste. - Qu'en 1950 la nappe phréatique se situait à 2,50 m, dans la propriété de ses parents (au niveau de la bergerie). Qu'alors un simple forage à cette profondeur permettait de pomper avec une pompe manuelle, en hiver l'eau, l'eau nécessaire à une cinquantaine de moutons en bergerie. - Que jusque dans les années 70, les agriculteurs arrosaient par gravité en aménageant des prises d'eau. Ils créaient selon les besoins des mini barrages. Ils coupaient le bois des iscles pour le chauffage. Ils entretenaient leurs berges, créaient des protections avec les vernes couchés le long des endroits sensibles, si la rivière menaçait de ronger la berge.

Suite B6		<ul style="list-style-type: none"> - Vers 1965 : reconstruction du pont des Sauzeries Basses : création d'un seuil important sous le pont. Le lit de la rivière commence alors à se creuser. Des dégâts importants sur les berges lors de crues, destruction de passage à gué. Les riverains sont obligés de réparer les dégâts. - Depuis 1990, le lit de la rivière continue à se creuser : les arbres, par manque d'eau meurent, peupliers et frênes essentiellement. - Lors des crues, des pans de berges tombent dans le lit de la rivière avec les arbres. Il se crée alors des embâcles, et l'eau ronge les champs cultivés sur des centaines de mètres carrés. - Récemment, plusieurs crues importantes ont eu lieu et provoqué des chutes de berges toujours visibles actuellement : 2017 : gué emporté au niveau de la bergerie de Mr ANDRAU. 2018, 2019, 2020, dégâts sur les berges à plus de 5 endroits sur une distance de quelques centaines de mètres. <ul style="list-style-type: none"> • Face à ce constat interroge : quelles solutions peuvent être proposées ? <p>Et formule une requête, « souhaitant vivement », participer à l'élaboration d'une stratégie pour endiguer autant que faire se peut ces nuisances continues pour les riverains.</p> <p>Le thème abordé : 3.</p>
-------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B7	Mr Pierre-Louis VIVICORSI 2 ^{ème} adjoint à la Mairie de Barrême et propriétaire riverain de l'Asse Sur registre Le 6 août 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.	<p>Informe qu'il est riverain également riverain de l'Asse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare être conscient qu'il incombe aux propriétaires d'entretenir leur partie de rive, ce que certains feraient volontiers, dont lui-même ; • Mais dénonce les obstacles réglementaires : « malheureusement trop de contraintes administratives nous empêchent d'œuvrer en ce sens ». • Soulève l'urgence de la situation actuelle et estime donc opportun de déclarer d'intérêt général le projet d'entretien des rives et des lits et par suite d'autoriser les travaux. <p>Les thèmes abordés : 1, 2.</p>
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

0 : 0 : 0

Les observations du public sur le registre d'enquête d'ESTOUBLON (E)

E1	Mr Christophe BONNET Sur registre Le 20 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.	<p>Souhaite attirer l'attention sur les adous :</p> <p>Lors de cet entretien, il évoque, le diagnostic réalisé par la fédération de pêche sur les adous et sur l'étude d'impact dans son ensemble, les travaux projetés, et la demande de déclaration d'intérêt général.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signale pour les adous : <ul style="list-style-type: none"> - que le dossier insiste à juste titre sur l'importance de la préservation pour la richesse de la biodiversité ; - que ceux-ci ne présentent pas d'enjeux de prévention de dégâts aux biens ou aux personnes ; - que leur fonctionnement, naturel, s'inscrit dans des cycles longs où alternent des régimes d'écoulement différents ;
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite E1		<ul style="list-style-type: none"> - qu'ils sont mal connus. Si leur intérêt est reconnu (particulièrement en région méditerranéenne avec ses sécheresses estivales) le détail de leurs habitats et des espèces qui les occupent reste en grande partie à faire ; - que les problèmes actuellement rencontrés pour la préservation des zones humides tiennent plus de trop d'interventions humaines qu'à laisser s'écouler les cycles naturels. Par exemple la contamination des écrevisses à pattes blanches est le plus souvent liée à des interventions humaines ou à la remontée d'espèces envahissantes permise par ces aménagements. <ul style="list-style-type: none"> • Conclu et préconise donc, pour toutes ces raisons, qu'avant d'envisager d'intervenir dans des adous, soit réalisé des études fines tant sur la pertinence que sur les impacts. <p>Le thème abordé : 6.</p>
E2	<p>Mr Aimé ANDRAU Les Sauzeries Basses CLUMANC Tél. 06 31 22 48 08</p> <p>Sur registre Le 20 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.</p>	<p>Informe qu'il est riverain du riu de Bec, des deux côtés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare être vivement intéressé par l'enquête. • Désire être consulté pour étudier avec les techniciens les travaux envisagés. • Attend vivement le début de la consultation et souhaite l'intervention d'entreprises. <p>Pour cela indique être en permanence sur Clumanc, et remercie par avance.</p> <p>Les thèmes abordés : 1, 2.</p>
Suite E3	<p>Mr Marc JULIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Propriétaire sur la commune de Beynes Et ○ Président de la coop de plantes à parfum de Mézel. <p>Tél. 06 83 99 24</p> <p>Sur registre Le 20 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.</p>	<p>Informe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il est propriétaire de terrains en bordure de rivière sur la commune de Beynes à deux endroits : lieu-dit Haut Buisset et Le Moulin près de Bayle. - que la coopérative de plantes à parfum de Mézel est également propriétaire de terrain en bordure de la rivière. <ul style="list-style-type: none"> • Soulève toutes les complications rencontrées par les propriétaires riverains pour satisfaire à la loi L.215-14 qui les oblige à entretenir la rivière : tant du point de vue du moyen financier que des contraintes administratives existantes : interdiction sans autorisation. • Fait remarquer, sur ce dernier point, la difficulté rencontrée par les riverains, empêchés de prélever par eux-mêmes du gravier et du bois pour permettre le bon écoulement de l'eau, notamment quand la rivière est en crue, pour éviter son débordement sur toutes les parcelles agricoles, ou les habitations proches des berges. • Constate que depuis de nombreuses années aucun travaux n'a été fait depuis la sortie des Clues de Chabrières et leur propriété ; sur ce secteur, le gravier et le bois s'amoncellent sur le lit, au milieu de ce dernier ; à force, cette élévation des graviers provoque lors de crues le débordement des eaux sur les parcelles de terre avec pour conséquence d'emporter leurs meilleures terres. • Indique qu'il est favorable à l'entretien de la rivière avec du curage et la pose de digue et d'enrochement. • Précise qu'il n'a « pas bien vu » les fiches descriptives des tronçons où seront réalisés les travaux, et souhaiterait pour cela avoir plus de détail et à rencontrer le ou les techniciens. Pour ce faire transmet au syndicat son n° de téléphone. <p>Les thèmes abordés : 1, 2, 3.</p>

E4	<p>Mr JULIEN « Jean ou Jeune » (orthographe incertaine du prénom inscrit)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Propriétaire de terrain et d'habitation à Beynes ; et exploitant agricole. o Président de deux ASA d'irrigation de Beynes et de Mézel, Et o Conseiller municipal représentant le Maire de Beynes. Tél. 06 83 08 99 24 <p>Sur registre Le 20 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.</p>	<p>Informe</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il est propriétaire en bordure de la rivière de terrain et d'habitation sur la commune de Beynes. - qu'il est exploitant agricole. Parcelles à 100 m de la ripisylve. <ul style="list-style-type: none"> • Est favorable à l'entretien de la rivière, car celle-ci se charge depuis de nombreuses années en bois et graviers. • Précise que se situant proche de la sortie des Clues de Chabrières, il observe que le lit de la rivière ne cesse de monter et est désormais <u>plus haut</u> que les parcelles agricoles ; ce qui entraîne des débordements dans les terres lors de chaque crue, avec pour effet d'emporter du terrain lors des grosses crues, menaçant en même temps les habitations proches de la rivière, dont la sienne. • Dénonce que <ul style="list-style-type: none"> - si la loi L.215-14 oblige les propriétaires riverains à entretenir la rivière pour que celle-ci conserve un bon écoulement ; Néanmoins, du fait que l'Asse soit classée en zone NATURA 2000, il leur est interdit d'aller eux-mêmes retirer du gravier et du bois sans autorisation ; - qu'ils sont même dans l'ignorance de savoir ce qu'il leur est permis de faire ou de ne pas faire sans risque de « prendre » une contravention par la police de l'eau. • Précise que cet amoncellement (bois et gravier) : <ul style="list-style-type: none"> - dévie les bras du cours d'eau sur les bords ; - fait pousser des iscles au milieu du lit de la rivière, ce qui accentue encore plus les débordements d'eau dans les champs ; - a aussi pour conséquence de diminuer la quantité d'eau de surface en période de sécheresse, du fait que l'eau s'infiltrerait au travers du gravier ; - mais que néanmoins les nappes phréatiques ne changent pas, ce qui empêche le prélèvement d'eau en période estivale pour l'irrigation des exploitations agricoles du secteur ; rappelant qu'il est lui-même exploitant agricole dont il fait partie : maraîchage en circuit court avec clientèle locale, contribuant ainsi à un petit effort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. • Souhaiterais rencontrer le technicien avant les travaux afin de pouvoir échanger avec lui. Pour ce faire transmet au syndicat son n° de téléphone. <p>Les thèmes abordés : 1, 2, 3.</p>
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

E5	<p>Mr Guy CORTES 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Jeannet</p> <p>Pour : Madame la Maire de Saint-Jeannet - Mairie de SAINT-JEANNET</p> <p>Sur registre Le 29 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêtrice.</p>	<p>Dépose un courrier de la commune daté du 4 juillet 2021 adressé à Madame la commissaire enquêtrice (1 page) et joint en annexe pour une meilleure compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un courrier en date du 23 septembre 2020 du Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) adressé à Madame le Maire de la commune de Saint-Jeannet. - un courrier en date du 21 octobre 2020 de la commune de Saint-Jeannet adressé à Mr le Président du SMAB, Mr Gilles PAUL (1 page). <p>Dans son courrier la commune de Saint-Jeannet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappelle les travaux réalisés par la commune :
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite E5		<p>- en 2019, des travaux de renaturation du vallon, de protection contre les inondations, de pérennisation de la déviation, et de sécurité : <i>m'indiquant oralement</i> que le vallon dont il s'agit est le vallon des Cardaires.</p> <p>- en 2021, des travaux complémentaires, avec reprise des points emportés par la crue de 2019, et plantations d'espèces ripisylves pour recréer la berge hydraulique. Spécifiant que le syndicat a toujours été présent pour les études, les conseils comme le confirme le courrier spécifié supra du 21/10/20.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande que désormais le SMAB et la communauté de communes Provence Alpes Agglomération (PAA) prennent en charge et assurent la gestion, la surveillance et la maintenance de la berge hydraulique, là où il y a compétence. <p>Précisant que cela concerne la berge hydraulique, les 2 vallons, celui du Rocher et celui des Cardaires, le village, la STEP et le forage (forage d'alimentation en eau de la commune).</p> <p>Cette Sollicitation avait déjà été effectuée par la commune auprès du SMAB dans leur courrier du 21/10/20 cité supra.</p> <p>Le SMAB dans son courrier du 23/09/2020 avait rappelé ses compétences limitées « ne pouvant être considéré comme le gestionnaire unique des cours d'eau », ne pouvant se substituer aux obligations des riverains et/ou des gestionnaires d'installations, ne disposant ni de compétence propre en la matière ni de budget propre ; rappelant que l'attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI ne modifie pas l'obligation d'entretien régulier par les propriétaires riverains conformément à la Loi L.215-14 du code de l'environnement.</p> <p>Le SMAB avait spécifié qu'une EPCI ne peut se substituer aux obligations des riverains qu'en cas de défaillance de ces derniers seulement dans deux cas de figure : l'urgence ou l'intérêt général.</p> <p>Que c'est dans ce but qu'il leur a été confié par les 3 EPCI la mission d'élaboration de la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents : programme de travaux et intérêt général.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune souligne qu'il est important d'aider les propriétaires, suggérant la méthode « système des Brigades Bleues ». <p>La commune conclut son courrier par deux réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien définir le périmètre des interventions. • Etre avertis des interventions <p>Et précise sur le registre d'enquête que la commune est favorable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux par le SMAB pour la zone propriété de la commune.</p> <p>Les thèmes abordés : 1, 2, 5.</p>
E6	<p>Mr René SIGNORET Habitant propriétaire à ESTOUBLON</p> <p>Sur registre Le 29 juillet 2021, avec entretien avec la commissaire enquêteuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est favorable au projet de travaux d'entretien ; • Estime que la déclaration d'intérêt général et l'étude d'impact sont essentiels dans la mesure où l'effort collectif de maintien en état du bassin versant est nécessaire et <u>urgent</u>. • Précise que concerné par la biodiversité il ne peut qu'approuver les choix qui sont faits. <p>Le thème abordé : 1.</p>

<p>E7</p> <p>Document de 1 page</p>	<p>Mme Maryse TREZZINI 5 rue des Epinettes 04000 Digne-les-Bains Tél. 06 75 86 70 77 Pour : Indivision TREZZINI-CHIRAT 309 route du Claux 04270 BRAS D'ASSE</p> <p>Document déposé et enregistré au registre d'enquête le 3 août 2021.</p>	<p>Indique qu'ils sont riverains du Vallon de Saint-Jeannet, 309 route du Claux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signale qu'ils sont propriétaires d'un puits au bord du torrent (parcelle 156) et que lors d'orages l'eau « détournée à droite » sur la berge, sape la berge et risque d'emporter la construction en pierres. <p>Le thème abordé : 3.</p>
-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les observations du public sur le registre dématérialisé (RD) à l'adresse :
pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

<p>RD 1</p>	<p>Mr Christophe BONNET</p> <p>Sur le registre dématérialisé, site de la préfecture AHP</p>	<p>Cette observation fait suite à sa première observation sur le registre d'Estoublon et notre entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estime que le diagnostic sur les adous réalisé par la fédération de pêche est très intéressant et très bien présenté. Document dans lequel elle distingue deux types de « désordres » qui ne lui paraissent pas avoir la même valeur. <ul style="list-style-type: none"> ○ D'une part des aménagements anthropiques divers et variés (busage, rectification, curage, pompage ...) qui perturbent à un titre ou à un autre le « fonctionnement » naturel d'un adous. <p>Et précise « qu'il n'a pas de remarques particulières concernant ces perturbations. »</p> ○ D'autre part des évolutions ou épisodes naturels (embâcles, colmatage, barrages de castor ...) qui lui semblent appeler plusieurs commentaires. <p>Soit ces commentaires sur ce dernier point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indique que pour les adous (mais aussi d'une manière générale dans tout le dossier), ne sont plus ou moins prises en compte, au moins pour la flore, que les espèces protégées. Or, la « finesse » et le temps législatifs sont souvent en décalage avec l'état des connaissances. Cite, en exemple, que le contexte local n'est pas toujours correctement pris en compte par les textes, ou avec un certain délai qui peut être problématique pour des espèces très vulnérables. • Dit qu'au-delà du simple statut de protection, la notion de plante patrimoniale prend mieux compte les enjeux locaux. Précise que ceux-ci sont analysés finement par le Muséum National d'Histoire Naturelle et les Conservatoires Botaniques Nationaux dans deux documents récents, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une estimation de vulnérabilité des espèces pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) suivant un protocole normalisé de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN). Précisant que ce travail a été décliné régionalement : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ListeRougeFLORE-VF.pdf en région PACA. ○ Un travail du Conservatoire Botanique National Méditerranéen qui hiérarchise cette vulnérabilité :
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite RD 1		<p>https://tourduvalat.centredoc.fr/doc-num.phb?explnum-id=1590.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estime donc que si comme le présente le dossier soumis à l'enquête publique, le bon état écologique est la motivation principale des travaux envisagés dans les adous, ces éléments devraient être pris en compte. • Note que dans le dossier d'enquête il est plusieurs fois fait mention des barrages de castor comme un « désordre » et qu'il y est proposé de supprimer ces barrages. Et que parallèlement, le colmatage induit par des embâcles est aussi présenté comme un problème. <p>Et donc :</p> <p>Estime que dans les deux cas, il s'agit pourtant d'aléas naturels s'inscrivant dans un cycle long d'évolution des adous. Comme cela est d'ailleurs précisé en creux dans certains diagnostics :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un obstacle à l'écoulement des adous se traduit par une infiltration de l'eau dans les terrains à l'amont de l'obstacle. En périphérie des zones humides, la végétation se répartit de manière concentrique (on parle de « ceintures » de joncs et de carex) selon le gradient d'humidité. → Et qu'il s'agisse du colmatage lui-même (il est des espèces adaptées aux fonds limoneux) ou des ceintures de végétation établies autour des zones de stagnations de l'eau, il n'est pas sûr qu'ils puissent être quantifiés de désordres (même si, ceci expliquant peut-être cela, ces contextes ne sont forcément favorables aux populations de poissons). → Il ajoute que le castor est une espèce protégée. Que la perturbation de ses milieux de vie (comme les barrages) risque alors de se heurter à des contraintes légales. → Estime qu'il serait intéressant d'avoir l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels, qui a aussi une bonne expertise des adous. <ul style="list-style-type: none"> • Signale qu'un autre élément d'appréciation doit être pris en compte. Quelques que soient les précautions prises, l'expérience montre que les interventions sont parmi les sources les plus fréquentes d'apports d'éléments perturbateurs, directement (agents pathogènes, espèces invasives...), ou indirectement (en facilitant l'accès à ces milieux vulnérables, régulièrement transformés en décharges sauvages quand ils sont accessibles). Cet aspect doit être pris en compte dans le calcul du rapport « coût/bénéfice » d'une intervention. <p>Et conclut que si comme il le fait, on considère qu'intervenir sur des adous non anthropisés n'est pas forcément une priorité, alors ce rapport coût/bénéfice est quasiment systématiquement défavorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Et ajoute que les moyens économisés sur ces interventions qui ne semblent pas forcément très judicieuses, pourraient permettre un programme plus ambitieux de correction des adous artificialisés. • Il interroge, sur la pertinence de certaines propositions comme le « reboisement » des ripisylves. Indiquant que celles-ci sont des milieux très dynamiques qui se reconstituent rapidement en l'absence de perturbation. <p>Le thème abordé : 6</p>
---------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* * *

Les 6 thèmes abordés

Thème 1 :

Des riverains favorables au projet de travaux soumis à l'enquête publique Et/ou à la demande de déclaration d'intérêt général.

(Cf. observations B2, B3, B5, B7, E2, E3, E4, E5 et E6)

Réponse du SMAB porteur du projet

THEME 1

Les riverains ont bien compris la nécessité et l'urgence de conduire des travaux d'entretien dans la rivière et de ses ripisylves afin de favoriser le bon écoulement de l'eau. La procédure réglementaire incluant la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) engagée par le Syndicat va dans ce sens.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le public qui s'est exprimé est effectivement favorable à la déclaration d'intérêt général. Il est également dans l'ensemble favorable à la demande d'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'asse et de ses affluents.

Thème 2 :

Les riverains sont conscients de leur devoir d'entretien des cours d'eau et des berges, conformément à la Loi, mais ils s'interrogent sur ce qui leur est réellement permis de faire, compte tenu des contraintes « dites environnementales ».

Des services de l'Etat considérés comme « plus souvent des entraves que des facilitateurs ».

Ce sont des riverains découragés face aux contraintes et obligations administratives, et qui le plus souvent, par peur de sanctions n'interviennent plus.

Ils dénoncent des rapports laborieux avec les personnes de l'administration, alors que riverains publics ou privés ont un réel besoin d'écoute et de conseils en matière d'entretien des berges et des cours d'eau.

Avec une préconisation : aider les propriétaires, en suggérant une méthode comme le « système des Brigades Bleues ».

Des riverains qui s'estiment trop contraints, voire pour certains dépossédés de leurs droits d'usage.

Des riverains qui souhaiteraient être davantage impliqués dans les réflexions et actions à mettre en oeuvre, ayant la mémoire des crues, et étant directement concernés par les désordres.

Ils demandent à pouvoir être entendus, et participer à l'élaboration d'une stratégie pour endiguer autant que faire se peut ces nuisances continues.

(Cf. observations B1, B4, B5, B7, E2, E3, E4 et E5)

Réponse du SMAB porteur du projet**THEME 2**

Les diverses lois sur l'eau (retranscrites dans le Code de l'Environnement) se sont succédées et superposées très rapidement au point que la grande majorité des riverains ne savent plus ce qui est autorisé ou non. Par prudence mais aussi par manque de temps, la plupart d'entre eux ont renoncé à faire des travaux d'entretien sur les berges et dans la rivière.

Au-delà de cette DIG (qui ne résoudra pas tous les problèmes soulevés), il est nécessaire que le Syndicat accompagne les riverains pour les aider à comprendre le contexte réglementaire complexe associé aux travaux en rivière.

Le guide du riverain publié par la DDT est une première approche ; il est téléchargeable sur le site de la Préfecture à partir du lien suivant : https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/content/download/22038/127715/file/Guide_FINAL_PHOTO.pdf

Il convient de continuer à faire de l'information. Notre technicien de rivière rencontrera toutes les personnes qui le souhaiteront.

Pour répondre aux craintes de Mr Julien liées à Natura 2000, il est important de préciser que ce périmètre de protection de la nature n'interdit pas le ramassage du bois. Ce ramassage est libre dès lors qu'il est réalisé manuellement. En cas d'intervention d'un engin, une demande d'autorisation devra être faite à la DDT dans le cadre du Code de l'Environnement et non du site Natura 2000.

Concernant le retrait des graviers, le site Natura 2000 n'a également pas de lien. Il s'agit d'une réglementation nationale qui encadre ce type d'intervention. En effet, le retrait de graviers mal maîtrisé et trop important peut avoir, selon les secteurs, des conséquences sur les berges, les ponts, les digues... en perturbant les équilibres des cours d'eau. Tout prélèvement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDT.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le temps de l'enquête publique est aussi pour le public le moyen d'exprimer ses attentes ou craintes au regard d'un projet. Le public qui s'est exprimé ici affirme éprouver des difficultés dans ses relations avec l'administration ou un service public pour résoudre un problème ou accomplir les démarches administratives concernant leur gestion des cours d'eau.

Les directives européennes, la loi sur l'eau de 1992 puis de 2006 et le Grenelle de l'environnement entre autres, ont conduit à un renforcement de la réglementation dont la bonne application et le respect sur le plan environnemental sont vérifiés sur le terrain par la police de l'eau.

Les observations formulées par le public regroupées dans ce thème 2, ne sont pas directement attachées à des points particuliers du programme de travaux présenté, ni à la demande de déclaration d'intérêt général, donc sans incidence pour ou contre le projet présenté.

Néanmoins elles permettent de mettre en évidence toute la complexité liée à la gestion des cours d'eau, des droits et règles d'interventions dans ce milieu, des difficultés rencontrées notamment par les riverains, pour bien comprendre leurs obligations avec leurs limites d'interventions.

Le Syndicat Mixte Asse Bléone dans sa réponse apporte une réponse appropriée, répondant aux inquiétudes du public et restant à son écoute en rappelant « notre technicien rivière rencontrera toutes les personnes qui le désireront ».

Le technicien rivière du Syndicat, conseiller technique en gestion des milieux aquatiques, participera ainsi au lien entre partenaires institutionnels, élus locaux, usagers et riverains.

Thème 3

Des riverains qui demandent la réalisation de travaux spécifiques dans le lit des cours d'eau, signalant des désordres en plusieurs secteurs, et/ou des ouvrages à prendre en compte.

Ils dénoncent l'aggravation des désordres au fil des années (amas de graviers, arbres et détritiques divers, ...) et toutes les conséquences sur leurs exploitations : des terres emportées lors d'inondations, destruction de passages à gué, abaissement des nappes phréatiques avec pour conséquence un manque d'eau pour l'agriculture, etc. Ainsi que la menace pour les habitations riveraines et les routes (débordements, berges emportées, ...).

Les riverains demandent à avoir des précisions sur les travaux projetés au droit de leurs propriétés.

(Cf. observations B2, B4, B6, E3, E4 et E7)

Réponse du SMAB porteur du projet**THEME 3**

Tout d'abord, il est important d'indiquer que pour les travaux spécifiques, le Syndicat ne peut intervenir qu'à la demande de ses collectivités membres.

Globalement, l'entretien de la végétation et l'enlèvement des embâcles, voire les opérations d'essartement vont améliorer le fonctionnement de nos cours d'eau en leur donnant plus d'espace pour s'écouler en limitant les dommages sur les infrastructures collectives.

Concernant la problématique d'incision que Mr Andrau soulève, il s'agit d'une problématique généralisée sur nos têtes de bassins. Les reboisements effectués à très grande échelle au siècle dernier en est une des principales causes car les matériaux utiles à l'équilibre de nos cours d'eau se retrouvent piégés par la végétation des forêts.

Pour la problématique d'exhaussement des graviers observés à Barrême ou à l'aval des cluses de Chabrières, l'étude hydromorphologique conduite en ce moment par le Syndicat ne met pas clairement en évidence ces ressentis. Les diverses études donnent plutôt une tendance à l'incision de nos rivières sur les parties amont et un « équilibre » sur la partie aval de Chabrières.

Avec la détermination de l'espace de bon fonctionnement, le syndicat suit ces dossiers avec beaucoup d'attention. Des suivis topographiques seront notamment mis en place pour évaluer les évolutions des niveaux des lits dans les zones à enjeux.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Dans sa réponse sur ce thème 3, le syndicat rappelle ici les limites de ses actions : « à la seule demande des collectivités membres ».

Néanmoins, l'enquête publique est aussi le moyen d'associer le public à un projet, en lui permettant de s'exprimer en vue d'apporter au décideur des informations et des observations de terrain qui lui paraissent utiles à la prise de décision qui en découlera, et donc par suite ici à la nature des travaux qui seraient à mettre en oeuvre.

Le syndicat rappelle la problématique des cours d'eau en vue de la détermination d'un bon fonctionnement, ce qui est largement explicité dans le projet soumis à l'enquête ; avec les différents aspects concernant les incisions d'une part et l'exhaussement des graviers d'autre part.

Sur ce thème 3 le syndicat tend à rassurer le public, confirmant l'attention qu'il porte à la détermination de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, avec notamment le suivi des relevés topographiques qui seront mis en place.

La réponse du Syndicat est donc adaptée aux problématiques soulevées par le public, qui pourra à tout moment des opérations s'en rapprocher, sachant comme dit supra dans le thème 2 que leur « technicien rivière rencontrera toutes les personnes qui le désireront ».

Thème 4**Demande spécifique de la DIRMED**

Leurs services demandent à être consultés avant travaux en bordure de route, notamment pour la RN 202.

Ils recommandent que les travaux soient réalisés en envisageant une intervention des services de l'état.

(Cf. observation B3)

Réponse du SMAB porteur du projet**THEME 4**

La DIRMED sera consultée avant nos travaux comme elle le préconise.

Des discussions sont d'ailleurs en cours avec la DIRMED pour compléter le programme de travaux et entériner, le cas échéant, une participation financière de l'Etat pour les travaux qui intéresseront directement les ouvrages et les berges le long des routes nationales.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le syndicat sur ce thème 4 apporte une réponse claire et favorable à la demande de la DIRMED ; et n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Thème 5

Demande particulière de la commune de Saint-Jeannet.

La commune souhaite entre autres que le SMAB et la communauté de communes Provence Alpes Agglomération (PAA) prennent en charge et assurent la gestion, la surveillance et la maintenance de la berge hydraulique, là où il y a compétence.

Elle émet deux réserves : bien définir le périmètre des interventions et être avertis des interventions.

(Cf. observation E5)

Réponse du SMAB porteur du projet**THEME 5**

Concernant la demande de la commune de St Jeannet, nous avons répondu par courrier à leurs questions.

De plus, nous avons prévu une rencontre avec les élus de cette commune dans les plus brefs délais.

En effet, pour les élus, il n'est pas simple de s'y retrouver avec la compétence GEMAPI et les nombreux acteurs qui gravitent autour de la thématique de l'eau.

En l'espèce, la protection du chemin communal ne relève pas de la compétence GEMAPI ; c'est donc bien à la commune d'assurer l'entretien de cet aménagement. Le Syndicat accompagnera la Commune dans ces interventions.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le Syndicat apporte effectivement des réponses à la commune de Saint Jeannet dans son courrier 23 septembre 2020 : courrier joint par cette dernière à ses observations pour la présente enquête. Il y précise ses missions et ses domaines d'interventions. Le syndicat a rappelé plus avant les limites de ses actions : « à la seule demande des collectivités membres ».

Les interrogations et demandes de la commune de Saint Jeannet témoignent encore de toute la complexité liée à la gestion des cours d'eau, des droits et règles applicables aux différents intervenants, publics ou privés, dans ce milieu.

C'est également ce que confirme le syndicat dans sa réponse : « il n'est pas simple de s'y retrouver dans la compétence GEMAPI et les nombreux acteurs qui gravitent autour de la thématique de l'eau ».

Dans le projet d'enquête il rappelle les nombreuses et différentes réglementations, contraintes législatives, directives et autres qui s'exercent sur ce milieu et s'appliquent aux différents acteurs.

En préambule historique du présent rapport j'ai rappelé que le Syndicat Mixte Asse Bléone est reconnu comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur l'ensemble de son périmètre d'intervention au regard des missions spécifiques qu'il exerce et conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Depuis janvier 2021 le Syndicat Mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué, a la charge des travaux pour le compte des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA), Provence Alpes Agglomération (PAA) et la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

Le syndicat exerce une compétence obligatoire sur un socle commun auquel participe l'ensemble de ses membres, avec des compétences optionnelles assumées au titre particulier de la compétence GEMAPI, et une compétence dite « hors GEMAPI », avec des actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants dont il a la charge, dont celui de l'Asse.

Face à la complexité de la réglementation les communes ont donc parfois des difficultés à définir les limites des diverses compétences du Syndicat sur leur territoire.

Le syndicat dans ses actions complémentaires, « hors GEMAPI », peut avoir un accompagnement technique et d'information auprès des communes.

Ainsi la proposition du Syndicat d'une rencontre avec les élus de la commune de Saint Jeannet, et de l'accompagnement de la commune dans ces interventions, est une réponse adaptée à la demande de cette commune.

Thème 6

Concerne les travaux projetés sur les adous avec des remarques, des interrogations et des préconisations.

Indique entre autres que les adous ne présentent pas d'enjeux de prévention de dégâts aux biens ou aux personnes ; que leur fonctionnement, naturel, s'inscrit dans des cycles longs où alternent des régimes d'écoulements différents ; que les problèmes actuellement rencontrés pour la préservation des zones humides tiennent plus de trop d'interventions humaines qu'à laisser s'écouler les cycles naturels ; que les interventions sont parmi les sources les plus fréquentes d'apports d'éléments perturbateurs, directement ou indirectement et que cet aspect doit être pris en compte dans le calcul du rapport « coût/bénéfice » d'une intervention.

Estime que si l'on considère qu'intervenir sur des adous non anthropisés n'est pas forcément une priorité, alors le rapport coût/bénéfice est quasiment systématiquement défavorable.

Il ajoute que les moyens économisés, sur ces interventions qui ne semblent pas forcément très judicieuses, pourraient permettre un programme plus ambitieux de correction des adous artificialisés.

Il indique que pour les adous (mais aussi d'une manière générale dans tout le dossier), ne sont plus ou moins prises en compte, au moins pour la flore, que les espèces protégées. Or, la « finesse » et le temps législatifs sont souvent en décalage avec l'état des connaissances.

Donne des sources de documentations et études qui seraient à prendre en compte.

Il interroge, sur la pertinence de certaines propositions comme le « reboisement » des ripisylves.

Il demande avant toute intervention des études fines tant sur la pertinence que sur les impacts.

(Cf. observations E1 et RD1)

Réponse du SMAB porteur du projet**THEME 6**

Le travail sur les adous se fait déjà et se fera en concertation avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'avec tous les acteurs de terrain concernés par ces milieux particulièrement fragiles.

Afin de ne pas les impacter, notre chargée de mission Natura 2000 suit ces dossiers avec beaucoup d'attention. Elle conduit notamment des inventaires naturalistes avant toute intervention afin, le cas échéant, d'adapter les travaux et les modalités d'intervention.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Les adous sont effectivement des milieux relativement stables dans le temps, constitués de milieux humides, avec des sols plus ou moins gorgés d'eau, avec des milieux aquatiques avec écoulement naturel de l'eau. Ce sont des écosystèmes à part entière, fragiles nécessitant des modes de gestion adaptés. Certains désordres peuvent y apparaître (colmatage, érosion des berges, ...), comme des risques de rupture de continuité écologique. Des interventions peuvent donc s'y avérer nécessaire.

Le dossier présenté à l'enquête en fait la description générale :

Les adous, sont alimentés par des résurgences de la nappe alluviale ou depuis des sources de pied de versant. Ils sont caractérisés par un débit relativement constant avec des eaux de bonne qualité. Ils présentent donc un intérêt biologique, apportant une diversité dans les habitats aquatiques, des zones de reproduction privilégiées pour le poisson, des zones de refuges en période de crue, un milieu de vie pour certaines espèces, dont celles protégées comme le castor d'Europe ou les écrevisses à pattes blanches. Les adous influent également sur la dynamique générale de l'Asse : sur son parcours 37 adous y ont été recensés par la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique (inventaire de mai 2016).

A leur niveau peuvent être réalisés d'autres travaux particuliers : des coupes sélectives, le rétablissement de la continuité écologique par intervention sur ouvrages infranchissables, ou en supprimant ou remplaçant ces derniers par des ouvrages moins impactant, le rétablissement de la fonctionnalité des confluences, la mise en place d'épis déflecteurs, l'aménagement de caches à poissons et à écrevisses, des terrassements du chenal d'écoulement ... Pour les adous, milieux plus fragiles, les travaux seront manuels ou avec des engins de petite taille. Les travaux seront réalisés au maximum hors d'eau et sans circulation d'engins dans le lit de la rivière.

Le projet présenté par le Syndicat comprend :

- En mesure de réduction Mr2 : de définir préalablement les modalités d'intervention les moins impactantes Pour chaque campagne de travaux les modalités d'intervention seront définies au préalable avec le concours des services de la DDT et de l'OFB, pour être les moins impactantes possibles, notamment par les définitions des accès aux chantiers, de la taille et du type d'engins à utiliser, des modalités de traitement des rémanents et des travaux spécifiques dans les adous.

- En mesure de réduction Mr 11 : d'appliquer un protocole strict de désinfection lors des interventions dans les adous.

La réponse du Syndicat sur ce thème 6 confirme donc ce qui est présenté dans le rapport d'enquête.

3-3. Examen des avis des personnes publiques et des réponses du Maître d'Ouvrage

Ce chapitre porte sur les observations formulées par les personnes publiques dans le cadre de la réglementation. Ces contributions ont eu lieu préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique, et celles formulées figureraient dans le dossier d'enquête soumis au public.

- **Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**

L'avis de la MRAe en date du 3 février 2021 et le mémoire en réponse du syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB) de mars 2021, constituent la pièce 8 du dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement (voir le développé complet de l'avis et des réponses en pièce 8 du dossier d'enquête).

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été publié sur les sites de la MRAe et de la DREAL. Conformément à ce même article il a été joint au dossier d'enquête, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Conformément à la loi cet avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité ; il tend à permettre d'améliorer la conception du projet, et participe d'autre part à l'information du public afin de faciliter sa contribution à l'enquête.

Après son analyse la MRAe formule 7 recommandations auxquelles le SMAB a répondu point par point, en annexant des cartes des tronçons significatifs en appui de leurs éclaircissements.

Recommandation 1 de la MRAe :

Compléter la présentation des travaux en précisant la nature et la localisation des travaux sur chaque tronçon, la localisation des travaux de gestion du lit et de restauration des adous.

Réponse du SMAB :

Les travaux de gestion des ripisylves et des lits sont détaillés, par tronçon, dans les fiches-tronçons portées en annexe 1 de la pièce 7 du dossier.

Et en suivant le SMAB développe son argumentaire sur la nature des travaux projetés, travaux de coupe sur les ouvrages (enrochement, digue) et enjeu de sécurité (route RN 85, voie ferrée, habitations, etc.), spécifiant que certains travaux (déplacement d'isclles, création de chenaux de crues, reprofilage en long de ravins, restauration des adous ...) n'apparaissent pas dans les fiches du fait qu'ils ne sont pas encore prévus dans le présent programme d'entretien, mais le seront une fois le schéma directeur de l'Asse terminé qui identifiera les enjeux, les objectifs et les secteurs prioritaires pour mettre en œuvre ce type de travaux.

Précisant que compte tenu de l'évolution des cours d'eau le programme d'entretien sera adapté d'une année sur l'autre en fonction des besoins et des urgences.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Comme le souligne la MRAe si les travaux faisant l'objet de la classification Eviter, Réduire (E, R) sont décrits dans chaque fiche dans le cadre des travaux ponctuels, il est vrai par contre que d'autres travaux envisagés de gestion des lits n'apparaissent pas dans ces fiches.

Il est également avéré qu'il est difficile de parfaitement situer les lieux des interventions programmées sur les cartes de localisation pour chacun des tronçons figurant en annexe 1 du projet.

Il est néanmoins concevable que compte tenu du linéaire du bassin versant de l'Asse le détail à ce stade de toutes les interventions envisageables et leur localisation ne puisse être totalement répertoriées sur chaque tronçon.

Recommandation 2 de la MRAe :

Compléter le dossier et expliquer son articulation avec le schéma directeur de gestion globale de l'Asse. A minima, le dossier devrait expliciter les raisons d'une anticipation dans le dépôt de dossier et devrait démontrer comment les études conduites dans le cadre du schéma sont prises en compte.

Réponse du SMAB :

L'anticipation du dépôt de dossier s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de travaux d'entretien de la ripisylve sur le bassin de l'Asse depuis plusieurs années, d'où une forte nécessité technique à réaliser les travaux d'entretien des ripisylves et des lits dans des délais raisonnables confirmé par le diagnostic effectué dans le cadre du schéma directeur, et compte tenu de la forte attente des élus locaux et des collectivités, notamment ceux des secteurs régulièrement impactés par les épisodes de crues.

L'étude pour le Schéma directeur de gestion globale de l'Asse a pris du retard, il devait être finalisé en 2021. Il s'articule autour de 3 phases : le diagnostic hydromorphologique (étude pratiquement finalisée), la définition de l'espace de bon fonctionnement et le programme pluriannuel de gestion, pour ce dernier point le bureau d'étude qui en a la charge a déjà pu fournir la liste et la description des travaux qui seront préconisés, cela étant indiqué au chapitre « travaux de gestion des lits » de la pièce n°3, avec liste des interventions à envisager dans le tableau 2 de la pièce 3.

Le SMAB développe son argumentaire pour expliciter son choix d'actions au plus tôt pour éviter de se retrouver dans des situations d'urgence, en considérant la rationalisation de l'investissement public, la cohérence des interventions, la clarté d'une procédure d'enquête publique unique auprès du grand public plutôt que deux à quelques mois d'intervalle.

Il rappelle dans sa réponse les diagnostics et études de terrain menées, et liste les travaux et interventions à envisager inscrits dans le dossier d'enquête.

Il insiste sur le fait que le démarrage de l'entretien est tout à fait compatible avec l'avancée du schéma directeur en cours.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

L'article L.215-15 du Code de l'environnement prévoit que « Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux **lorsqu'il existe.** »

Or au moment de cette enquête le plan de gestion globale de l'Asse est en cours d'élaboration, comme le rappellent également la MRAe et le SMAB. Il n'est donc pas possible de s'y référer à ce stade.

Néanmoins le syndicat qui a engagé en 2019 l'élaboration de ce schéma directeur de gestion globale de l'Asse et de ses affluents, a eu la connaissance de certains résultats sur ces études d'études. Il en fait d'ailleurs référence dans son dossier d'enquête dans la pièce n° 3 du dossier au titre des « travaux de gestion des lits », y précisant que « certaines actions du plan de gestion de l'espace alluvial, pourront, en fonction de leur nature, être intégrées dans les programmes annuels de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et ses affluents. »

Compte tenu du retard pris pour l'élaboration, du plan de gestion globale de l'Asse, il ne semblait effectivement pas pertinent de retarder encore plus la présente enquête ; certains travaux devenus urgents devant être réalisés dans des délais raisonnables, aux meilleures périodes possibles.

Je considère que la réponse du SMAB est satisfaisante.

Recommandation 3 de la MRAe :

Justifier les choix de travaux prévus (notamment réouverture de ripisylves et travaux de gestion du lit) au regard des enjeux de géomorphologie du lit des cours d'eau, et de contribution à l'atteinte de leur bon état écologique.

Réponse du SMAB :

La pièce 3 du dossier présente les enjeux et objectifs visés par le programme de travaux. Les choix de travaux sont adaptés à chaque tronçon au regard des enjeux identifiés localement (sécurité publique, écologique et paysage), et de l'état des sites (fermeture du milieu, rétractation de la bande active, présence d'iscles végétalisés, présence d'embâcles ...).

Et en suivant le SMAB développe largement son argumentaire, et termine en précisant qu'en outre les travaux identifiés à ce jour seront complétés à partir de la campagne 2 (2022-2023) par les fiches-actions du programme pluriannuel de gestion du schéma directeur de gestion de l'Asse, et présenté au préalable à la DDT et à l'OFB.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Des justifications sont effectivement portées dans la pièce 3 du dossier d'enquête au titre de l'autorisation loi sur l'eau et complétées par les réponses du SMAB dans la pièce 8, où le SMAB développe ses choix d'orientation. Je considère que la réponse du SMAB est satisfaisante.

Recommandation 4 de la MRAe :

Compléter la présentation de l'état initial par une liste des taxons présents en distinguant les espèces avérées et potentielles, en précisant leur niveau patrimonial et de protection et en localisant sur une carte les secteurs les plus sensibles.

Réponse du SMAB :

Les listes des espèces avérées sur le bassin versant de l'Asse ainsi que les précisions sur leur statut patrimonial et réglementaire sont présentées de la page 52 à la page 69 de la pièce 4.

Compte tenu de l'ampleur de la zone d'étude, aucun inventaire spécifique n'a été conduit. Ainsi bien que les espèces citées soient avérées sur les communes du bassin versant de l'Asse, elles ne sont pas nécessairement toutes présentes en ripisylve, d'où le choix de plutôt parler d'espèces « potentielles » sur les zones de travaux, et d'entreprendre un travail précis et rigoureux à l'échelle de chaque tronçon avant la définition des travaux, avec prospections en période favorable sur les espèces à enjeux ciblées, pour pouvoir adapter les travaux aux enjeux présents à cette période.

Et en suivant le SMAB développe son argumentaire, sur les modalités des opérations, les objectifs à atteindre. Précisant que l'état initial sera affiné dans le programme annuel à transmettre aux services de l'Etat ; et que si l'application ERC proposée à l'étude d'impact s'avère insuffisante au regard des résultats de ces prospections, de nouvelles mesures d'évitement et/ou de réduction seront proposées aux services de l'Etat dans le cadre du programme annuel.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Les justifications apportées par le syndicat paraissent pertinentes au regard effectivement de l'étendue du territoire concerné. Ce d'autant que les travaux étant prévus sur 6 campagnes, établir à ce jour un diagnostic précis pour chaque taxon, pourrait ne plus être valide au jour des interventions, nombre de facteurs pouvant d'ici là intervenir sur les espèces existantes, par nature non figées.

Le fait que le syndicat rappelle que le chargé de mission biodiversité, avec le technicien rivière feront des prospections en période favorable avant la programmation de travaux, pour les adapter aux enjeux, est de nature à rassurer sur les modalités d'interventions et de gestion.

Je considère que la réponse du SMAB est satisfaisante.

Recommandation 5 de la MRAe :

Compléter par l'étude hydraulique et hydromorphologique en cours de réalisation dans le cadre du schéma directeur de gestion global de l'Asse, l'analyse des incidences du projet sur la problématique inondation ainsi que sur la géomorphologie, en particulier la préservation du tressage.

Réponse du SMAB :

L'entretien tel qu'il est prévu dans le dossier diminue les risques d'inondation, voire d'érosion en crue même s'il n'est pas techniquement possible d'en quantifier les effets. Le retrait des embâcles permettra de limiter la mise en charge des ouvrages routiers traversant. La gestion des atterrissements permettra de restaurer la bande active en favorisant la remobilisation des sédiments aujourd'hui figés. La capacité hydraulique des lits sera ainsi améliorée.

Le diagnostic hydromorphologique réalisé en 1ère phase du schéma directeur comprend une étude du risque inondation par modélisation des écoulements dans les 6 secteurs du bassin versant qui avaient été repérés par le syndicat comme les principaux secteurs à enjeux. Les résultats de ces modélisations (en cours de validation) ont permis d'affiner le niveau de risque sur les enjeux d'habitations ou d'infrastructures publiques.

Par suite le SMAB développe son argumentaire précisant pour chaque point que les éléments de cette étude hydraulique fournie dans le cadre du Schéma directeur et présentés aux services de l'Etat en comité de Pilotage le 20/10/20, ont bien été intégrés dans la définition des travaux.

Donc en plus des objectifs de restauration de la capacité hydraulique, les actions se fondent également sur des raisons hydromorphologiques.

Conformément aux 1ers résultats du Schéma directeur, les campagnes de travaux ont donc bien un objectif de préservation des tressages, en évitant la chenalisation excessive des lits. Les interventions de dévégétalisation des îlots sont proposées afin de restaurer l'espace alluvial, de favoriser la remobilisation des sédiments et de réduire les attaques de berges dans les zones à enjeux.

La préservation du tressage passe inmanquablement par la restauration et l'entretien de la bande active. Les travaux prévus visent donc à la remobilisation des sédiments aujourd'hui fixés dans les berges ou les atterrissements, et leurs effets feront l'objet d'un suivi par le Syndicat, à intégrer chaque année au programme de travaux.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le syndicat a apporté plus-avant certaines réponses sur les points soulevés par la MRAe. Cette recommandation de la MRAe apporte de ma part le même commentaire cité supra relative à l'application de L'article L.215-15 du Code de l'environnement « Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. »

Et comme dans le dossier d'enquête, et sa réponse, le syndicat confirme que les éléments de cette étude hydraulique fournie dans le cadre du Schéma directeur et présentés aux services de l'Etat en comité de Pilotage le 20/10/20, ont bien été intégrés dans la définition des travaux, je considère que la réponse du SMAB est satisfaisante.

Recommandation 6 de la MRAe :

Compléter l'analyse des enjeux paysagers et d'analyser les effets potentiels du projet sur le paysage et le patrimoine.

Réponse du SMAB :

Les informations concernant les enjeux paysagers et le patrimoine, sont inscrites au chapitre 2.7 de l'étude d'impact. Au vu des travaux envisagés, la sensibilité a été estimée faible, voire nulle pour ces enjeux. Le syndicat poursuit en précisant son argumentaire sur ce point.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Ces informations sont effectivement portées dans la pièce 4de l'étude d'impact du dossier d'enquête. Je considère que la réponse du SMAB apparaît satisfaisante.

Recommandation 7 de la MRAe :

Prendre des dispositions pour limiter les incidences sur la qualité des eaux souterraines et les soumettre au préalable à l'approbation de l'hydrogéologue agréé.

Réponse du SMAB :

Les dispositions pour limiter les incidences sur la qualité des eaux souterraines sont inscrites au chapitre 4 de l'étude d'impact (séquence ERC).

Le syndicat poursuit en listant les mesures de réduction 3 portées dans le dossier d'enquête.

A la demande de l'ARS le syndicat a sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé. A ce jour le syndicat ne dispose pas de l'avis de l'hydrogéologue désigné. Cet avis sera intégré au dossier par les services de l'Etat. Rappelant néanmoins que la programmation actuelle est susceptible d'évoluer en fonction des crues et des conclusions du schéma global de gestion de l'Asse.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je considère que la réponse du SMAB apparaît satisfaisante sur ce point.

- Avis de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie – adressé à la Direction Départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence. Avis n° 4653 du 3 novembre 2020.

Cet avis stipule que ne sera édicté aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du code du patrimoine).

Rappelant toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, le syndicat aura l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-1' du code du patrimoine, et d'en informer les services de la direction régionale des affaires culturelles.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Cet avis n'appelle de ma part aucun commentaire particulier.

- **Avis des conseils municipaux et avis des collectivités territoriales**

Soit les avis des 3 EPCI précitées et les 29 communes concernées par le territoire du bassin versant de l'Asse : Sur le territoire de 29 communes : Barrême, Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, et Valensole.

- **Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA)**

Par délibération n° BD-5-07-21 du 6 juillet 2021.

Emet un avis favorable concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du projet de programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et ses affluents dans son ensemble et notamment :

- La durée du programme pluriannuel, fixée à 6 ans entre 2021 et 2026 selon 5 campagnes phasées.
- La nature des travaux proposés.

- **Le conseil communautaire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon (APV)**

Par délibération n° 2021-04-01 du 29 juin 2021

Emet un avis favorable au programme de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'asse et de ses affluents joint en annexe de la présente délibération ;

Emet un avis favorable sur le principe d'instauration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de ce programme.

- **Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA).**

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération n'a pas statué sur le sujet lors de sa dernière assemblée du 29 juin 2021. Depuis lors aucune autre délibération du conseil communautaire ne nous a été communiqué dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité.

L'absence de délibération est à considérer comme à un avis favorable tacite.

- **Le conseil municipal de la commune de Tartonne**

Par délibération du 22 juin 2021.

Emet un avis favorable à l'opération « programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents 2021-2026 » portée par le SMAB.

- **Le conseil municipal de la commune de Bras d'Asse**

Par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Emet un avis favorable au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Asse et ses affluents.

- **Le conseil municipal de la commune d'Oraison**

Par délibération n° 22/2021 du 5 juillet 2021.

Donne un avis favorable concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du projet de programme pluriannuel d'entretien et de restauration des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents.

- **Le conseil municipal de la commune de Valensole**

Par délibération du 26 juillet 2021.

Emet un avis favorable à l'unanimité au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Asse et de ses affluents.

- **Le conseil municipal de la commune de Mézel**

Par délibération du 29 juillet 2021.

Emet un avis favorable au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Asse et ses affluents.

- **Le conseil municipal de la commune de Saint-André-Les-Alpes**

Par délibération n° 01.06.08.2021/049 du 16 août 2021

Emet à l'unanimité un avis favorable au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et des affluents, tel que présenté par le syndicat mixte Asse-Bléone.

- **Les conseils municipaux des autres communes :** Barrême, Beynes, Blieux, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambuisse, Le Castellet, Majastres, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez.

Ils n'ont pas adressé de délibération dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité.

Bon nombre de ces communes ayant déjà donné leur accord lors des assemblées des conseils communautaires précités. L'absence de délibération est à considérer comme à un avis favorable tacite.

Conclusion de la consultation des personnes publiques associées.

Il ressort de ces consultations que les avis sont dans l'ensemble favorables ou réputés favorables au projet.

Clôture du rapport

En tant que commissaire enquêtrice, j'ai apporté une attention toute particulière aux différents aspects et éléments spécifiques à cette enquête publique unique.

J'ai recueilli les observations du public au cours de la période prescrite pour cette enquête, je les ai intégralement restituées au porteur du projet dans mon procès-verbal de synthèse, qui a pu apporter ses réponses aux points soulevés par le public.

J'ai restitué et pris en compte les avis formulés par les personnes publiques.

Après étude des documents soumis à l'enquête publique, mes visites sur le terrain sur des sites représentatifs des enjeux, après mes échanges avec le maître d'ouvrage, et enfin après l'analyse des observations du public, les éléments du dossier n'appelant de ma part aucune autre remarque, je clos le présent rapport d'enquête.

* * *

Après étude du dossier et consultation du public, la commissaire enquêtrice décide de passer aux conclusions séparées, dans le document joint ci-après.

* * *

**Clos, le 3 septembre 2021
La commissaire enquêtrice
Marie-Aline LAMBERT**



ANNEXES

Au rapport de la commissaire enquêtrice

- Décision n° E21000057/13 du 25 mai 2021 du Tribunal administratif de Marseille désignant la commissaire enquêtrice.
- Arrêté préfectoral n° 2021-152-002 du 1^{er} juin 2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- Les extraits de parution des avis d'enquête publique dans la presse.
- Les extraits des délibérations des conseils communautaires des EPCI et des conseils municipaux qui ont transmis leur avis pour cette enquête publique.
- Le PV des observations du public adressé au Maitre d'ouvrage avec la copie intégrales des observations du public portées dans les différents registres.
- Le mémoire en réponses apportées par le Maitre d'ouvrage.
- Attestations d'affichage des communes.
- La liste établie par le SMAB des 51 lieux d'affichage sur sites, et une cartographie des points principaux de leur situation sur le bassin versant de l'Asse.

* * *
* *
*